

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

- 2021DELIB0116 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU
- 2021DELIB0117 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLE, AU SIGEIF ET AU SIPPÉREC
- 2021DELIB0118 - MISE À JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 2021DELIB0119 - ÉLECTION DU MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ISSU DE LA LISTE ' VIVONS BRY '
- 2021DELIB0120 - APPROBATION DE LA CHARTE QUALITÉ CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENTS DURABLES
- 2021DELIB0121 - APPROBATION DU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES
- 2021DELIB0122 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021
- 2021DELIB0123 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS
- 2021DELIB0124 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS
- 2021DELIB0125 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 2021DELIB0126 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2021DELIB0127 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE
- 2021DELIB0128 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU FONDS LOUIS DAGUERRE DEVENU BRY MECENATS
- 2021DELIB0129 - ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS ET DES ÉLUS
- 2021DELIB0130 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022
- 2021DELIB0131 - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT EN 2022 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €
- 2021DELIB0132 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ' LE COLIBRY ' CONCERNANT L'ORGANISATION À TITRE GRATUIT DE COURS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE EN DIRECTION D'ENFANTS INSCRITS À L'ASSOCIATION
- 2021DELIB0133 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOLIHA EST PARISIEN POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN DIFFUS
- 2021DELIB0134 - CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022- 2023
- 2021DELIB0135 - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE POUR DES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE PASSÉ EN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE : AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ
- 2021DELIB0136 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES

MAISONS ROUGES POUR LES LOTS N° 5 ET 6 - AUTORISATION DONNÉE
AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS

- 2021DELIB0137 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER.
- 2021DELIB0138 - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE, CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.
- 2021DELIB0139 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2020
- 2021DELIB0140 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

Discussions :

Etienne RENAULT demande s'il peut avoir la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire faite lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de l'adoption du procès-verbal est de vérifier la bonne transcription des débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

2021DELIB0116 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 15 novembre 2021 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021DEC0148	05.11.2021	Contrat de prestation artistique avec la compagnie Touk Touk sise 3 bis rue des Remparts – 89350 Champignelles, pour 2 représentations du spectacle « Roule Galette » le 13 décembre 2021 destinées aux enfants de maternelle de l'école Paul Barillet. Cette prestation s'élève à un montant forfaitaire de 1.109 € HT.
2021DEC0150	05.11.2021	Contrat de prestation artistique avec la compagnie Ô'gué sise 155 rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h relatif à l'organisation et la mise en place de 2 représentations du spectacle « Pour 2, pour toi, pour 9...bœuf » dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles (RAM) programmées comme suit : le 30 novembre 2021 à 16h et 17h. Ces prestations s'élèvent à un montant total de 300 € HT.
2021DEC0151	05.11.2021	Contrat de prestation artistique avec la compagnie Miss O'youk sise 8 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont relatif à l'organisation et la mise en place de 2 représentations du spectacle « Pie Nichôniba » à l'hôtel Malestroit programmées le 7 décembre 2021 à 17h et le 9 décembre 2021 à 17h. Ces prestations s'élèvent à un montant total de 1.312 € HT.
2021DEC0152	05.11.2021	Contrat de prestation artistique avec la compagnie Miss O'Youk sise 8 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont relatif à l'organisation et la mise en place d'une représentation du spectacle « Dansez autour des livres » dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles (RAM) programmées comme suit : le 21 décembre 2021 à 15h. Cette prestation s'élève à un montant total de 356 € HT.

2021DEC0153	05.11.2021	<p>Contrat avec la société GROUPE MONITEUR SAS sise Antony Parc II 10, place du général de Gaule BP 20156 – 92186 Antony cedex relatif à la fourniture d'un service d'accompagnement à la préparation, la passation et la gestion des marchés publics par l'intermédiaire de sa plateforme dématérialisée MarchésOnline.com (forfait de 20 unités Pack) pour un montant de 1.536 € HT soit 1.843,20 € TTC.</p> <p>Le marché public est conclu pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.</p>
2021DEC0154	05.11.2021	<p>Contrat de mise à disposition et de maintenance du logiciel SIRIUS auprès de la société FORUM SIRIUS sise 20 quater rue Schnapper – 78100 Saint Germain en Laye pour un montant de 4.285 € HT.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2021.</p>
2021DEC0155	09.11.2021	<p>Fixation du tarif, relevant des droits d'occupation du domaine public, concernant l'installation d'un Food Truck à l'occasion du Forum du Handicap le samedi 20 novembre 2021 au sein du gymnase Félix Faure à 15 €, redevance forfaitaire pour une exploitation programmée de 10 heures à 17 heures.</p>
2021DEC0156	09.11.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association SARL EVENTIS sise 12 rue Florence – 72000 Le Mans, relatif à l'organisation d'un après-midi festif, musical et dansant dans le cadre des loisirs seniors 2021 et moyennant le paiement de 4.272,75 € TTC.</p>
2021DEC0157	09.11.2021	<p>Contrat de prestation avec le Cabaret Le Diamant Bleu sise 60 Grande Rue – 45340 Barville-en-Gâtinais relatif à l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2021 comprenant un déjeuner et un spectacle musical avec DJ l'après-midi.</p> <p>Ce contrat est conclu pour la journée du 25 novembre 2021 moyennant le paiement d'une somme de 55,00 € TTC par personne pour un groupe prévisionnel de 77 personnes, comprenant 2 accompagnatrices et une gratuité chauffeur, soit pour un montant total prévisionnel de 4.235,00 € TTC.</p>

2021DEC0158	15.11.2021	Fixation des tarifs de location du théâtre de Bry-sur-Marne à compter du 16 novembre 2021 comme suit :						
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="603 324 917 358"></th> <th data-bbox="922 324 1157 358">Tarifs</th> <th data-bbox="1161 324 1433 358">Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="603 365 917 750">Locations</td> <td data-bbox="922 365 1157 750">LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats, spectacles (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes)... le week-end (du vendredi au dimanche) :</td> <td data-bbox="1161 365 1433 750">LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats, spectacles (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes)... la semaine (du lundi au jeudi) :</td> </tr> </tbody> </table>				Tarifs	Tarifs	Locations	LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats, spectacles (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes)... le week-end (du vendredi au dimanche) :	LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats, spectacles (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes)... la semaine (du lundi au jeudi) :
	Tarifs	Tarifs						
Locations	LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats, spectacles (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes)... le week-end (du vendredi au dimanche) :	LOCATION DU THEATRE, dans le cadre d'organisation de réunions, conférences, débats, spectacles (sauf pour les spectacles des associations culturelles bryardes)... la semaine (du lundi au jeudi) :						
Tarifs Bryards								
Associations culturelles bryards conventionnées avec la ville								
Forfait demi-journée (de 5 heures au maximum)	1 400 €	700 €						
Forfait journée entière (de 10 heures maximum)	2 500 €	1 500 €						
Particuliers, personnes morales, sociétés bryardes, etc...								
Forfait demi-journée (de 3 heures au maximum)	700 €	300 €						
Forfait demi-journée (de 5 heures au maximum)	1 400 €	700 €						
Forfait journée entière (de 10 heures maximum)	2 500 €	1 500 €						
Tarifs Non Bryards (associations, particuliers, personnes morales, sociétés...)								
Forfait demi-journée (de 3 heures au maximum)	800 €	400 €						
Forfait demi-journée (de 5 heures au maximum)	1 800 €	1 000 €						
Forfait journée entière (de 10 heures maximum)	3 000 €	1 900 €						
Cautionnement exigé , quelle que soit la formule et la durée de location et le bénéficiaire	2 000 €	2 000 €						
Forfait ménage , facturé au cas où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	200 €	200 €						
Forfait « Pot » pour 200 personnes comprenant des boissons non alcoolisées, chips et cacahuètes	100 €	100 €						

		<p>Les associations culturelles bryardes conventionnées avec la ville sont exonérées du versement de la redevance dans la limite d'une représentation et d'une répétition en amont ou la veille par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).</p> <p>Il est précisé que ces tarifs sont calculés sur la base d'un forfait de référence.</p> <p>Le tarif forfaitaire comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition du personnel minimum obligatoire : 1 technicien - Les fluides : chauffage, eau, électricité, gaz, télécommunication... - Les coûts de nettoyage - L'usure des consommables <p>Le tarif ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition d'un SSIAP qui reste à la charge de l'emprunteur - La mise à disposition du bar - Les frais techniques complémentaires (techniciens intermittents) - Les locations de matériel complémentaire - Le personnel technique complémentaire
2021DEC0160	19.11.2021	<p>Contrat de prestation artistique avec l'association Lûminisens sise 5 rue de Serville – 28410 Bû relatif à l'organisation et à la mise en place de six séances d'ateliers bien-être organisées dans le cadre de l'accompagnement à la pratique professionnelle pour 3 groupes d'agents du service petite enfance dans les locaux de la maison de la petite enfance programmées comme suit : le 25 novembre de 9h00 à 10h30 et le 16 décembre de 16h30 à 18h00 pour le groupe 1 ; le 25 novembre de 16h30 à 18h00 et le 14 décembre de 16h30 à 18h00 pour le groupe 2 ; le 30 novembre de 9h00 à 10h30 et le 16 décembre de 9h00 à 16h30 pour le groupe 3.</p> <p>Cette prestation s'élève à un montant total de 1.740 € HT.</p>

2021DEC0161	29.11.2021	<p>La décision du Maire n°2021DEC0040 en date du 29 avril 2021 est annulée.</p> <p>Accord-cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande avec la société UFPS, sise 5 Impasse Boria à DONZERE (26290) relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 - «Sauveteur secouriste au travail initiation et maintien actualisation des compétences (SST-MAC)», avec un montant maximum annuel de 4 365 € HT, Lot n° 4 - «Les gestes qui sauvent», avec un montant maximum annuel de 688 € HT, <p>Accord-cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande avec la société SOFIS, sise 7 rue du Tog Ru à BELZ (56550) relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail représentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 - «Prévention Secours Civique niveau 1», avec un montant maximum annuel de 465 € HT, - Lot n°6 - «Formation de prévention des troubles musculosquelettiques et des atteintes au dos», avec un montant maximum annuel de 1 000 € HT , - Lot n°9 - «Les risques chimiques», avec un montant maximum annuel de 700 € HT, - Lot n°14 - «Formation des membres du Comité d'hygiène de santé et des conditions de travail (CHSCT)», avec un montant maximum annuel de 1 600 € HT. <p>Accord-cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande avec la société EUROMEDICARE FORMATION, sise 191 Boulevard Baille à MARSEILLE (13005) relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°3 - «Attestation de Formation Gestes et Soins d'Urgence – niveau 1», avec un montant maximum annuel de 3 000 € HT. <p>Accord-cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande avec la société SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS Academy, sise 6 rue du Général Laminat à PARIS (75015) relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°5 - «Formation aux risques incendie et manipulation des extincteurs», avec un montant maximum annuel de 1 350 € HT. <p>Accord-cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande avec la société CEPIM, sise 7 ZA de Mané Lenn à CRAC'H (56950) relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°8 - «Formation habilitation électrique personnel non électricien – initiation et recyclage», avec un montant maximum annuel de 2 815 € HT. <p>Accord-cadre à procédure adaptée ouverte de prestation de service, à bons de commande avec la société SOGELINK, sise 131 Chemin du Bac à Traille, Les Portes du Rhône à CALUIRE Cedex (69647) relatif à la formation du personnel et des élus dans le domaine de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail pour le lot suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°12 - «Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – initiation et recyclage», avec un montant maximum annuel de 375 €
-------------	------------	---

2021DEC0162	29.11.2021	Contrat de maintenance, n° 20220552, pour l'utilisation du progiciel AVENIR dans la gestion du recensement militaire, avec la société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 303,78 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période de 1 an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
2021DEC0163	29.11.2021	Contrat de maintenance, n° 20220553, pour l'utilisation du progiciel MUNICIPAL GVE pour la Police Municipale, avec la société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 2 695,02 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période de 1 an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
2021DEC0164	30.11.2021	Déclare sans suite la consultation relative au marché à procédure adaptée de location de cars avec chauffeurs lancée le 19 octobre 2021 pour cause d'infructuosité. Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable va être lancée.
2021DEC0165	30.11.2021	Contrat de prestation artistique avec la compagnie Moustico Studio sise 7 allée des Cèdres – 93160 Noisy-le-Grand relatif à deux représentations du spectacle « la Bulle de rêve et la Magie de Noël » le 13 décembre 2021 aux enfants de maternels de l'école Jules Ferry. Cette prestation s'élève à un montant forfaitaire de 3.500 € HT.
2021DEC0167	29.11.2021	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 202109 ayant pour objet le transport d'œuvres d'art et prestations associées dans le cadre de l'exposition temporaire « la bataille de Champigny ». Augmentation du montant du marché à 20 258,25 euros HT (dont 68,25 € non taxables et 20 190 € taxables), soit 24 296,25 euros TTC.
2021DEC0168	29.11.2021	Contrat d'animation d'une Conférence-débat en distanciel par le Docteur Héloïse JUNIER, sis 42 bis rue Godard, 33200 Bordeaux, dans le cadre des actions menées autour de l'accompagnement à la parentalité par le service Petite Enfance, programmée comme suit : le mercredi 15 décembre 2021 à 20h, Cette prestation s'élève à un montant total de 600 € HT.
2021DEC0169	29.11.2021	Accord-cadre de service à bons de commande avec le garage PACAUT sis 26 ter rue Marx Dormoy 93160 Noisy le Grand, relatif à l'entretien et réparation du parc automobile de la ville de Bry-sur-Marne, pour un montant maximum de 30 000 € HT. Le marché public est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.

2021DEC0170	29.11.2021	<p>Contrat de prestation avec l'association LA PETITE FERME EXOTIQUE domiciliée à la Blanchetterie à Ron chère (89170) relatif à l'animation « Père Noël, ses rennes et son traineau » comprenant l'intervention de 3 animateurs (2 soigneurs lapons et 1 père Noël), de 2 rennes, d'un traineau et des éléments de décor, moyennant le paiement de 3 140 euros TTC.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 4 décembre 2021 de 17h00 à 21h00, en plusieurs interventions, sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne (94360).</p>
2021DEC0171	30.11.2021	<p>Contrat de prestation avec la société ANIMAL ETHIQUE domiciliée au Moulin d'Orzeaux à Tessancourt sur Aubette (78250) relatif à l'animation « La ferme de Noël », moyennant le paiement de 2 963,00 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 18 et le dimanche 19 décembre 2021 de 10h00 à 18h00, en plusieurs interventions, sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne (94360).</p>
2021DEC0172	30.11.2021	<p>Contrat de prestation avec la société DOG TRAINER domiciliée au clos des Forges à Monsireigne (85110) relatif à l'animation « Moutons sacrés », moyennant le paiement de 1 480,28 euros HT. La prestation se déroulera le dimanche 19 décembre 2021 entre 14h30 et 18h30, en plusieurs interventions, sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne (94360).</p>
2021DEC0173	30.11.2021	<p>Contrat de prestation avec la société NOONSI PRODUCTIONS domicilié à l'Hôtel de ville -Quartier l'Autin à Montbrun les bains (26570) relatif à l'atelier de fabrication de lanternes lumineuses le 15 décembre et l'animation des parades de lanternes lumineuses des 17 et 18 décembre 2021, moyennant le paiement de 2 590,80 euros TTC.</p> <p>La prestation se déroulera le mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 au sein de la salle de l'Hôtel de ville pour l'atelier de fabrication des lanternes, et les parades lumineuses se dérouleront le vendredi 17 décembre 2021 à 18h et le samedi 18 décembre à 18h, sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne (94360).</p>
2021DEC0174	30.11.2021	<p>Contrat de prestation avec la société APS SERVICES domiciliée au 32 rue du Pipet à Montreuil aux Lions (02310), relatif à l'animation « Père Noël » et « Balades en calèche », moyennant le paiement de 2 800,00 euros HT.</p> <p>Les prestations se dérouleront sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry sur Marne (94360) le vendredi 17 décembre 2021, de 17h à 21h, et du samedi 18 au dimanche 19 décembre 2021, de 14h à 19h pour l'animation « Père Noël », ainsi que du samedi 18 au dimanche 19 décembre 2021, de 14h à 18h pour l'animation « Balades en calèche ».</p>
2021DEC0175	30.11.2021	<p>Contrat de prestation avec la société DSO domiciliée au 15 rue Cugnot à Paris (75018) relatif à l'animation musicale « Ladies Noël », moyennant le paiement de 2 565 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le vendredi 17 décembre, de 17h à 21h, en 3 passages de 30 min, sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne (94360).</p>

2021DEC0176	30.11.2021	<p>Contrat de prestation avec l'association La Maisnie des Grandgousiers domiciliée au 75 rue Pierre Brossolette à Sainte Geneviève des bois (91700) relatif à l'atelier culinaire « Petit chef », moyennant le paiement de 3 000 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 18 et le dimanche 19 décembre 2021, de 10h à 12h et de 14h à 18h, sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Bry-sur-Marne (94360).</p>
-------------	------------	---

Discussions :

Robin ONGHENA a une question concernant la décision du Maire n°2021DE0154. Il demande à quoi correspond le logiciel SIRIUS.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services indique qu'il s'agit du logiciel de gestion de la billetterie du théâtre.

Robin ONGHENA a une question relative à la décision n°2021DEC0158 qui fixe le tarif de location du Théâtre. Il demande si dans le cadre des élections présidentielles, il y aura des locations à titre gratuit.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet pour les élections présidentielles mais pour les élections législatives cela sera possible.

Etienne RENAULT a une question relative à la décision n°2021DEC0162. Il demande ce qu'est le recensement militaire dans le sens où il n'y a plus de service militaire.

Frédéric RAVIER répond qu'il s'agit du recensement des jeunes âgés de 16 à 18 ans par rapport à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) qui est obligatoire.

Sandrine LALANNE demande quels élus sont concernés dans la décision n°2021DEC061 pour les formations.

Frédéric RAVIER répond qu'il s'agit des élus membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2021DELIB0117 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VÉLIB' MÉTROPOLÉ, AU SIGEIF ET AU SIPPAREC

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Par délibérations en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pierre LECLERC en qualité de délégué titulaire et Sandrine VILLEMIN en qualité de délégué suppléante pour siéger au sein des Syndicats mixtes suivants : SIPPAREC et SIGEIF.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pierre LELCERC en qualité de délégué titulaire et Sandrine VILLEMIN en qualité de déléguée suppléante pour siéger au sein du comité du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

A la suite de la démission de Sandrine Villemin du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant.

Il est proposé que Monsieur Augustin Kunga soit désigné suppléant de Pierre Leclerc au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole Vélib', au SIPPAREC et au SIGEIF

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5721-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L 1231-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/D30 du 14 mars 2016 portant adhésion de la commune au Syndicat Mixte,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/D63 du 19 juin 2017 par laquelle la commune a opté pour le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et l'adhésion à la compétence optionnelle 'Vélib'' du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0093 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre Leclerc comme titulaire et Madame Sandrine Villemin comme suppléante pour siéger au nom de la ville de Bry-sur-Marne au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0094 du 10 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre Leclerc comme titulaire et Madame Sandrine Villemin comme suppléante pour siéger au nom de la ville de Bry-sur-Marne au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020DELIB0135 du 12 octobre 2020 désignant Monsieur Pierre Leclerc comme titulaire et Madame Sandrine Villemin comme suppléante pour siéger au nom de la Ville de Bry-sur-Marne au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la démission de Sandrine Villemin du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération n°2021DELIB0102 modifiant l'ordre du tableau en date du 15 novembre 2021,

Vu la candidature d'Augustin Kunga au poste de délégué suppléant,

Considérant que les communes membres du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, du SIPPAREC et du SIGEIF doivent désigner leurs délégués (un titulaire et un suppléant),

Considérant qu'à la suite de la démission de Sandrine Villemin du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué suppléant au comité du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, au SIPPAREC et au SIGEIF pour le compte de la Ville,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour représenter la commune de Bry-sur-Marne comité du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole, au SIPPAREC et au SIGEIF : Augustin KUNGA, en tant que délégué suppléant

2021DELIB0118 - MISE À JOUR DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Par délibération n°2020DELIB0065, le Conseil Municipal a créé les commissions municipales et désigné leurs membres.

Il y a eu depuis des démissions de Conseillers Municipaux.

En effet, Monsieur le Maire a procédé à la proclamation d'une nouvelle Conseillère Municipale, Madame Marilyne LANTRAIN en date du 11 septembre 2021. Puis, il a procédé à la proclamation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Pascal MAINGE en date du 4 octobre 2021. Enfin, il a procédé à la proclamation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Augustin KUNGA en date du 20 octobre 2021.

Il est donc proposé de modifier la composition des membres des commissions.

Discussions :

Etienne RENAULT a posé une question écrite à Monsieur le Maire au sujet des commissions. Il a demandé à intégrer la Commission « Finances et Personnel Communal ». Robin ONGHENA lui indique qu'il lui cède sa place. Monsieur le Maire en prend acte.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020DELIB0065 du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres,
Vu la délibération n°2020DELIB0136 du 12 octobre 2020 portant modification du nombre des membres des commissions municipales et de leur composition,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020DELIB0144 en date du 16 novembre 2020,

Considérant que, suite aux démissions de Conseillers Municipaux, il convient d'actualiser la composition des membres des commissions municipales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la modification de la composition des 9 Commissions municipales permanentes comme suit :

Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique	Grands Projets, Fêtes et Animations	Finances et Personnel Communal	Sport, Tourisme, Relations Internationales	Marchés Publics, Développement économique, Emploi Communication, Commerces, Artisanat et TPE
Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL
Rodolphe CAMBRESY	Véronique CHEVILLARD	Bruno POIGNANT	Sylvie ROBY	Christophe ARZANO
Véronique CHEVILLARD	Sylvie ROBY	Christophe ARZANO	Rodolphe CAMBRESY	Véronique CHEVILLARD
Christophe ARZANO	Virginie PRADAL	Pierre LECLERC	Virginie PRADAL	Etienne RENAULT
Olivier ZANINETTI	Nicole BROCARD	Jean-Antoine GALLEGO	Etienne RENAULT	Laurent TUIL
Christel DERAY	Didier SALAÛN	Augustin KUNGA	Valérie RODD	Christel DERAY
Didier KHOURY	Laurent TUIL	Sandra CARVALHO	Anne-Sophie DUGUAY	Rosa SAADI

Rosa SAADI	Julien PARFOND	Rosa SAADI	Julien PARFOND	Stefano TEILLET
Serge GODARD	Sandrine LALANNE	Serge GODARD	Laure MARCOCCIA-WARIN	Pascal MAINGE
Thierry BRAYARD	Vincent PINEL	Pascal MAINGE	Maryline LANTRAIN	Vincent PINEL
Robin ONGHENA	Robin ONGHENA	Etienne RENAULT	Thierry BRAYARD	Serge GODARD

Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior, Handicap	Petite Enfance, Enfance, Jeunesse	Culture	Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux
Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL	Charles ASLANGUL
Béatrice MAZZOCCHI	Olivier ZANINETTI	Virginie PRADAL	Pierre LECLERC
Sylvie ROBY	Béatrice MAZZOCCHI	Bruno POIGNANT	Bruno POIGNANT
Jean-Antoine GALLEGO	Pierre LECLERC	Olivier ZANINETTI	Nicole BROCARD
Armelle CASSE	Armelle CASSE	Jean-Antoine GALLEGO	Didier SALAÛN
Valérie RODD	Sandra CARVALHO	Valérie RODD	Laurent TUIL
Sandra CARVALHO	Anne-Sophie DUGUAY	Anne-Sophie DUGUAY	Augustin KUNGA
Didier KHOURY	Stefano TEILLET	Julien PARFOND	Stefano TEILLET
Robin ONGHENA	Sandrine LALANNE	Sandrine LALANNE	Thierry BRAYARD
Sandrine LALANNE	Robin ONGHENA	Laure MARCOCCIA-WARIN	Robin ONGHENA
Marilyne LANTRAIN	Laure MARCOCCIA-WARIN	Vincent PINEL	Pascal MAINGE

2021DELIB0119 - ÉLECTION DU MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ISSU DE LA LISTE ' VIVONS BRY '

EXPOSÉ DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le conseil municipal a procédé le 10 juillet 2020 à l'élection, pour la durée de la mandature, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.

A ce titre, Madame Karine BASTIEN-COTARD a été élue membre suppléant pour la liste «Vivons Bry ».

L'intéressée ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal emportant de fait également démission de ses fonctions de membre suppléant de la commission d'appel d'offres, il est nécessaire, afin de permettre le bon fonctionnement de ladite commission, de pourvoir à son remplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du membre suppléant de la commission d'appel d'offres issu de la liste « Vivons Bry » en remplacement du membre élu par délibération en date du 10 juillet 2020, démissionnaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020DELIB0066 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu la démission de Mme Karine BASTIEN-COTARD de ses fonctions de conseiller municipal emportant de fait sa démission de ses fonctions de membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, de procéder à une nouvelle désignation du seul membre suppléant de la commission d'appel d'offres issu de la liste « Vivons Bry » pour le reste de la durée de la mandature,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder à l'élection du membre suppléant de la commission d'appel d'offres issu de la liste « Vivons Bry » en remplacement du membre élu par délibération en date du 10 juillet 2020, démissionnaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret :

Candidat : Robin ONGHENA

Nombre de votants : 31

Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Siège à pourvoir : 1

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de siège : 31

Est élu Robin ONGHENA En qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour la liste « Vivons Bry »,

2021DELIB0120 - APPROBATION DE LA CHARTE QUALITÉ CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENTS DURABLES

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, la ville de Bry-sur-Marne s'est engagée, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val de Marne dans la rédaction d'une charte qualité construction et aménagements durables avec comme objectif d'apporter une vision claire des attentes et enjeux de la ville.

Élaboré avec la participation des habitants et des professionnels (bailleurs, promoteurs, architectes), ce document a pour but d'accompagner les opérateurs immobiliers, les bailleurs sociaux et les aménageurs du territoire vers une production de projets cohérents et respectueux des équilibres actuels de la ville.

La qualité environnementale des constructions, la cohérence urbaine et architecturale avec l'environnement, la commercialisation ainsi que les objectifs de mixité sociale sont développées dans cette charte.

Faisant partie inhérente de la qualité environnementale des projets immobiliers, le volet biodiversité permettant l'accueil pérenne et qualitatif de la faune et de la flore aux parcelles est spécifiquement mis en avant dans cette charte. La biodiversité et les caractéristiques inhérentes au territoire sont dépendantes de la « gestion de l'eau et risque inondation ».

En outre, le caractère innovant de la charte qualité construction et aménagements durables vient du fait que la ville de Bry-sur-Marne s'est engagée dans la démarche Biodiversité + lancée par les CAUE d'Île-de-France. Cette démarche vise à sensibiliser aux

enjeux environnementaux et ainsi à favoriser la biodiversité à l'échelle du bâtiment, de la parcelle et de l'îlot pour engager, à terme, un processus de développement urbain plus vertueux et écologique.

La charte vient compléter les règles d'urbanisme définies dans le PLU et constitue le support et le cadre d'une relation partenariale que la Ville souhaite mettre en place avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur le territoire le plus en amont possible du processus de projet. Les engagements présentés s'appliquent autant aux opérations d'aménagement publics que privés, situées sur l'ensemble du territoire.

Ce document vient également compléter l'ensemble des réglementations en vigueur (accessibilité handicapé, normes incendie, etc.).

Aussi, tout opérateur qui souhaite développer un projet de construction de logements collectifs sur le territoire devra être signataire de cette charte, et s'y conformer.

La charte est signée pour une durée de cinq ans, et devra évoluer en intégrant les réformes réglementaires et l'évolution de la ville.

Il vous est donc proposé, dans le cadre de la présente délibération, d'approuver la charte qualité construction et aménagements durables de la Ville de Bry.

Discussions :

Laëtitia GRIGY, Directrice du CAUE prend la parole pour expliquer le but de la charte qualité construction et aménagements durables. Elle indique que c'est un outil qui pose les bases d'un partenariat qui devra se faire à travers les échanges que la collectivité pourra avoir avec les constructeurs, aménageurs ou bailleurs qui interviendront sur la commune. Ces bases sont fixées dans un cadre qui pose un certain nombre d'ambitions qualitatives pour la construction ou l'aménagement du territoire. C'est un engagement assez fort de la part du constructeur qui devra être dans le dialogue avec la collectivité pour répondre à ces objectifs de qualité. Ce n'est pas du tout un document qui est réglementaire, c'est au contraire un document qui vient compléter les outils réglementaires existants. Du coup, cela lui permet de faire la transition et de passer la parole à Sabrina KARA, Architecte.

Sabrina KARA ajoute qu'effectivement cette charte n'a aucune valeur réglementaire, néanmoins c'est vraiment un document qui va permettre à la Ville de se positionner sur ses ambitions et surtout de faire connaître quelles sont ses intentions en matière de construction et de qualité de construction surtout. Cette charte a été rédigée en six thématiques. Une première thématique sur la programmation, ensuite la commercialisation, l'insertion urbaine et paysagère, valeurs d'usage et fonctionnalités du logement, qualité environnementale confort et santé, puis processus et gestion de projet. On ne va pas rentrer dans des détails très exhaustifs, mais, pour faire rapide, sur la programmation il y a plusieurs questions qui se sont posées et afin de répondre par exemple au parcours résidentiel, ce chapitre-là propose de développer la mixité fonctionnelle, à la fois par des démarches culturelles et à la fois par la création d'espaces communs qui valorisent le lien social. Il y a eu un volet dans ce chapitre, spécifique sur les rez-de-chaussée qui est particulièrement développé, justement dans l'idée d'anticiper les besoins et surtout d'envisager la réversibilité des locaux et ainsi animer les rez-de-chaussée. La question aussi sur les typologies d'habitats a été soulevée. Pour y répondre, le préambule de la charte propose une méthodologie globale qui invite les opérateurs à prendre contact avec les services concernés afin justement de connaître les besoins spécifiques de la ville en matière de logement par exemple.

Et après, il y a eu d'autres points, mais encore une fois, on fait rapide sur ce volet. Ensuite

sur la commercialisation, l'enjeu de ce chapitre c'est surtout la priorisation des ventes aux Bryards et travailleurs de Bry. Ensuite il y a un volet sur l'insertion urbaine et paysagère. Pour préserver l'identité bryarde, ce chapitre prend en compte des notions à la fois de gabarit, de forme urbaine, de patrimoine, au travers de points de vigilance qui vont venir compléter le PLU. Les points de vigilance ça va être par exemple une bonne accroche au tissu existant, d'essayer de limiter la densité dans les cœurs d'îlots. Le traitement des rez-de-chaussée est développé dans cette partie-là ainsi que la gestion des espaces publics/privés. Il y a aussi une section concernant l'écriture architecturale qui est développée avec des attendus notamment en termes de matérialité du projet et de préservation du patrimoine existant. Le chapitre sur les valeurs d'usage et les fonctionnalités du logement, c'est l'occasion de pouvoir traiter des sujets qui ne peuvent pas figurer dans un PLU. Cela permet de rentrer vraiment à l'intérieur des projets et de voir la qualité des logements ou des parties communes. Toutes les notions de valeurs d'usage et de fonctionnalités dans l'ensemble de l'opération sont abordées et sont le fil conducteur de ce chapitre, avec par exemple l'incitation à créer des espaces communs de qualité, avec des notions d'éclairage naturel, de largeur de couloirs agréable, de locaux communs qui soient accessibles à tous. Le volet logement concerne les notions par exemple de surfaces minimales de logement qui sont attendues ou alors les surfaces minimales de pièces, les largeurs des pièces.... Ce sont des choses qui sont importantes et c'est en ça que l'outil charte est très intéressant en complément au PLU. Le volet qualité environnementale, confort et santé, est un chapitre qui est particulièrement conséquent puisqu'il aborde plusieurs grandes thématiques. L'ensemble du chapitre incite les opérateurs à proposer des projets bioclimatiques, il anticipe également aussi les performances énergétiques et il favorise aussi l'utilisation de matériaux à faible impact écologique. Le confort et la qualité des logements y sont aussi développés. Une particularité de cette charte est d'avoir un grand volet sur la biodiversité qui est développé. S'il y a des questions, Fabienne CLABAUT qui est urbaniste, et qui a participé à la rédaction de la charte, et notamment de cette thématique, pourra répondre aussi aux questions. On a aussi le syndicat Marne Vive qui nous a accompagnés aussi dans la rédaction sur tout le volet eau, hydrologique de la charte car il y a un enjeu sur ce point-là. Enfin, la charte est aussi l'occasion de définir les modalités de communication des projets et de présentation de ces projets auprès des habitants. Du coup ce chapitre-là incite les opérateurs à s'impliquer dans la communication du futur projet afin qu'il soit beaucoup mieux accepté par les habitants. Et la particularité aussi c'est que comme il n'y a pas de charte de chantier à Bry, c'est l'occasion d'aborder des points de gestion de chantier pour limiter les nuisances, que ce soit les nuisances sonores, ou tout ce qui est nuisance poussière, etc

Rodolphe CAMBRESY remercie le CAUE pour cette présentation et ce travail de qualité qui a été fourni. Il tient à préciser d'ailleurs que dans cette démarche où il y a eu des échanges continus sur l'élaboration de cette charte, le Conseil Municipal a eu l'avant-dernière version. Suite à la Commission qu'il a eu le plaisir de présider, il y a eu des questions et des échanges qui ont été remontés, et donc il y a eu quelques petites mises à jour à la marge qui ont été prises en compte dans la rédaction de cette charte.

La plupart du temps ce sont quelques mots qui ont été rajoutés ou enlevés, qui ne modifient pas le texte principal. C'est assez rébarbatif. Si certains veulent, il leur transmettra. Mais c'est un outil très important pour la ville qui va permettre d'avoir une discussion plus agréable et plus constructive avec certains partenaires pour le développement de Bry.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions sur le sujet.

Robin ONGHENA ayant participé à la Commission, demande si la phrase en rouge dans chaque programme « l'opérateur s'engage à atteindre 70 % de propriétaires occupants » a été retirée.

Rodolphe CAMBRESY indique que cela a été modifié effectivement suite à son signalement, il n'y a plus cette notion du « 70 % de propriétaires occupants ».

Monsieur le Maire ajoute que le problème de cette phrase c'est que notamment dans le

cadre de la loi SRU et de la production de logements sociaux, c'est totalement bloquant. Donc il a fait rajouter une phrase qui dit « à l'exception des logements sociaux ». Dès qu'il y aura un programme fléché « logement social », on ne pourra pas imposer, sinon ça serait totalement contradictoire, mais c'était une très bonne remarque, et elle a été insérée. Merci à Robin ONGHENA.

Robin ONGHENA a une autre remarque, c'est page 25 et cela concerne le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. On n'a pas eu l'occasion, il croit, d'en parler lors de la Commission, pourtant c'est assez particulier le fait que maintenant la mairie va pouvoir s'octroyer un droit de regard sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cela le dérange. On dirait du clientélisme quelque part, c'est bizarre comme approche. En quoi une mairie a-t-elle le droit de choisir une équipe de maître d'œuvre pour un projet présenté d'ordre privé ?

Sabrina KARA répond que la question du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre c'est aussi de pouvoir être attentif aux compétences qui sont nécessaires au sein d'une équipe. Par expérience et au regard des ateliers qui ont été menés, on a fait très vite, mais on a oublié de dire la méthodologie pour ce travail. C'est un certain nombre d'ateliers qui ont été réalisés avec les habitants et avec les professionnels, promoteurs, aménageurs, bailleurs, ABF, avec cette vision de comment ça se passe concrètement. Avec leur expérience d'accompagnement des collectivités sur ce sujet, on se rend compte souvent que dans le cadre du choix d'un maître d'œuvre pour un projet privé, on choisit un architecte, ça, c'est totalement libre et ça le restera. En revanche parfois certaines caractéristiques du site appellent d'autres compétences. On avait évoqué justement parfois la nécessité d'avoir un paysagiste, un écologue, qui travaille sur les aspects paysagers ou sur les aspects environnementaux sur la parcelle, de manière à ce que l'impact de la construction soit le plus respectueux possible du site. Ça, c'est la première chose. Il peut arriver aussi que, c'est plus rare, le projet ait du mal à aboutir avec un maître d'œuvre. Auquel cas l'idée c'est qu'effectivement le dialogue puisse se faire et qu'éventuellement on puisse avancer avec un autre professionnel si les choses sont coincées. Mais ce n'est en aucun cas une intrusion de la collectivité dans un choix qui restera celui du promoteur et du constructeur. C'est vraiment sur la base du dialogue au regard des attendus sur le site.

Rodolphe CAMBRESY se permet même d'ajouter, c'est la phrase qu'il faut relire tout simplement « pour tout programme de logements, la Ville est associée avec un avis consultatif ». Ce n'est pas un avis obligatoire, c'est un avis consultatif. Ils nous informent des équipes qu'ils ont pu mettre en avant et des personnels qu'ils ont choisis.

On n'a pas pour habitude d'imposer, on peut se renseigner auprès de tous les promoteurs qui sont venus les voir. Certains leur posent la question d'ailleurs, que ce soit pour les bailleurs, ils demandent si on préfère travailler avec tel ou tel partenaire, on reste ouvert à chaque fois en disant qu'on n'avait pas de favori ni de personnes qu'on détestait. Il y a des gens effectivement qui travaillent un peu moins bien que d'autres, ça, on ne peut pas le cacher, mais on est ouvert à tout le monde.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de partenariat avec le CAUE 94 conclue le 12 mars 2021,

Vu le projet de charte qualité construction et aménagements durables,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens combattants, Commémoration et juridique en date du 8 décembre 2021,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne s'est engagée, dans le cadre d'un partenariat

avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val de Marne dans la rédaction d'une charte qualité construction et aménagements durables avec comme objectif d'apporter une vision claire des attentes et enjeux de la ville, Considérant que la charte a été élaborée avec la participation des habitants et des professionnels (bailleurs, promoteurs, architectes),

Considérant que la charte a pour but d'accompagner les opérateurs immobiliers, les bailleurs sociaux et les aménageurs du territoire vers une production de projets cohérents et respectueux des équilibres actuels de la ville.

Considérant que la charte vient compléter les règles d'urbanisme définies dans le PLU et constitue le support et le cadre d'une relation partenariale que la Ville souhaite mettre en place avec l'ensemble des opérateurs intervenant sur le territoire le plus en amont possible du processus de projet,

Considérant que les engagements présentés s'appliquent autant aux opérations d'aménagement publics que privés, situées sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la charte vient également compléter l'ensemble des réglementations en vigueur (accessibilité handicapé, normes incendie, etc.),

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL, Marilynne LANTRAIN)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la charte qualité construction et aménagements durables de la Ville de Bry-sur-Marne.

2021 DELIB0121 - APPROBATION DU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

EXPOSÉ DE Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, la nouvelle municipalité a très rapidement engagé un travail en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Val de Marne (CAUE 94) sur la préservation des quartiers pavillonnaires et de l'identité bryarde.

La ville de Bry-sur-Marne présente en effet un tissu résidentiel individuel et collectif étendu et divers, marqué par la présence de nombreux bâtis anciens présentant un fort intérêt architectural.

Ce patrimoine, lié pour partie à une pratique de villégiature en bord de Marne est à conserver et valoriser. Ainsi, l'évolution du territoire doit tenir compte de certains enjeux relatifs au respect de ce patrimoine bryard.

C'est donc dans cette perspective que la Ville de Bry et le CAUE 94 ont travaillé à l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales.

Ce cahier de recommandations architecturales a pour objectif de répondre aux enjeux exposés ci-dessus en définissant les recommandations architecturales relatifs au bâti ancien, mais également d'impulser de bonnes pratiques concernant la construction de maisons neuves.

Plus qu'une liste de prescriptions, le cahier de recommandations architecturales est un outil pédagogique à la disposition de tout pétitionnaire désireux d'entreprendre des

travaux de modifications du bâti existant ou de constructions neuves.

Ce cahier de recommandations s'applique donc à tout type de projet.

Il offre ainsi un cadre à la sensibilisation au contexte, à la valorisation des qualités du paysage urbain, au respect du patrimoine bâti existant et à une architecture à venir de qualité.

Il vous est donc proposé, dans le cadre de la présente délibération, d'approuver le cahier de recommandations architecturales de la Ville de Bry.

Discussions :

Rodolphe CAMBRESY donne la parole à Laëtitia GRIGY, Directrice du CAUE.

Laëtitia GRIGY indique que c'est un autre outil, qui a un objet et une utilisation différente. Il s'agit du cahier de recommandations architecturales qui est un outil d'aide, d'accompagnement et de conseils. Il est à la fois pour les services qui s'occupent quotidiennement de l'instruction des autorisations d'urbanisme, que ce soit déclaration préalable ou permis de construire, mais également pour les habitants qui souhaitent réfléchir à un projet de rénovation ou d'agrandissement ou de construction neuve. Là c'est vraiment un outil pour aider, conseiller, sur un certain nombre de sujets. Dans un premier temps, elle revient en quelques mots sur la démarche. Ils se sont basés pour rédiger l'ensemble de ces recommandations à la fois sur un repérage et un diagnostic qui ont été faits sur l'ensemble de la commune, mais aussi sur l'expérience de Sabrina KARA notamment qui est là régulièrement auprès du service urbanisme pour assurer les permanences de conseil qui sont gratuites pour les habitants. Et puis beaucoup de discussions avec le Service urbanisme avec lequel on a échangé sur les dossiers de permis de construire qui posaient ou pas question, mais sur lesquels on est venu regarder dans le détail les éléments sur lesquels il était nécessaire d'apporter ces recommandations et ces conseils. Le document est constitué en deux parties.

Il y a une première partie qui est sur le bâti existant et une autre partie qui est sur les constructions neuves. En revanche chacune des deux parties est assez différente puisqu'on peut aisément donner des conseils et des recommandations quand on intervient sur du bâti existant. En revanche pour la partie construction neuve il s'agit plus de poser des thématiques de réflexion qui sont essentielles à avoir et beaucoup moins de recommandations puisque l'idée ce n'est certainement pas d'être un frein à la conception architecturale. Les objectifs de ce document, sont de préserver le patrimoine existant et assurer des modifications respectueuses de cet existant en ayant les meilleures possibilités d'insertion. Avant toute chose, avant de passer aux recommandations, il y a un certain nombre de fiches qui détaillent les typologies architecturales qui sont présentes sur la commune. Ces fiches-là sont très importantes parce qu'avant de savoir comment intervenir sur le bâti existant, il faut déjà le connaître, pouvoir l'identifier et en connaître les caractéristiques parce que ce sont justement ces caractéristiques qui vont être des sujets à enjeu quand on intervient sur le bâti, soit à préserver, en tout cas à être vigilant. Quelques images, chaque fiche typologique est constituée de la même manière. Il y a une planche photo qui montre pour chacune des typologies, des variantes, parce qu'il y a quand même des variantes dans chacune des typologies. Et ensuite il y a une description à la fois dans le contexte de l'histoire urbaine, mais surtout de manière très détaillée, la volumétrie, l'implantation sur la parcelle, la forme de la toiture, le nombre de niveaux, le traitement des façades, le rythme des percements des occultations, les matériaux, les revêtements, les couleurs, les modénatures s'il y a des contrastes ou pas, enfin tous ces éléments-là auxquels il va falloir porter une attention toute particulière. Chaque fiche est constituée ainsi. On voit celle sur les maisons bourgeoises, puis les pavillons de l'entre-deux-guerres avec quelques illustrations. Là on n'a fait que deux sélections de fiches, mais dans le document il y a l'intégralité des typologies et ensuite on

passer aux recommandations à proprement parler. On va décortiquer tous ces éléments d'architecture, quelles questions on doit se poser quand on entretient, qu'on restaure ou qu'on veut modifier une façade, intervenir sur les baies, les ouvrants, les occultants, sur un ravalement, faire attention à ne pas gommer tous ces matériaux qui sont apparents et qui sont en plus des matériaux pérennes, et au contraire garder une lecture, laisser la trace de cette histoire, mais aussi la trace de ces modénatures. De la même manière quand on intervient au niveau de la toiture et qu'on veut surélever ou changer la forme, la volumétrie de la toiture, quelles questions on doit se poser ? Qu'est-ce qu'on peut faire ou ne pas faire en fonction du contexte urbain ? Dès qu'on est dans quelque chose qui change la volumétrie d'un existant, bien évidemment cela se regarde avec ce qui se passe autour directement, de manière directe ou plus lointaine. De la même manière pour les extensions, comment elles s'intègrent au mieux au bâti ? En fonction de leurs proportions, est-ce qu'elles doivent rester plus petites que le bâti existant ? Quand elles deviennent trop imposantes, elles écrasent et du coup, il faut peut-être mieux chercher à avoir plusieurs volumes en extension plutôt qu'un seul qui vient perturber la lecture de l'existant. C'est vraiment une série, pareil pour les surélévations, c'est vraiment une série de fiches illustrées qui viennent pointer du doigt les questions qu'il faut se poser quand on intervient sur le bâti existant et illustrées de bonnes pratiques ou de mauvaises pratiques pour montrer de quelle manière le projet doit être abordé. Pareil sur le rythme et percement des ouvertures, les surélévations, l'ouverture dans les toitures et tout ce qui est matériaux, couleurs, jeux de contrastes, de couleurs et de matières qu'il faut souvent préserver et sur lesquels, quand il y a des extensions, il y a aussi une vraie réflexion à avoir pour que les choses s'accordent au mieux.

Sabrina KARA indique que c'est un document qui est assez dense, il fait plus de 150 pages. L'idée c'était vraiment de faire des fiches thématiques pour orienter les gens vers certaines fiches et pas forcément d'autres. Le reste c'est tout ce qui va concerner les constructions neuves. On a identifié six points qu'on a thématiques. D'abord le rapport à la rue et le rapport au sol où on va parler notamment de végétalisation.

Une deuxième partie sur les implantations et la volumétrie où on va parler de gabarit, de balcon, de loggia, de perron d'entrée, etc. Ensuite la composition de façade, donc les grands principes de composition à prioriser ainsi que les détails des modénatures de façade, les matériaux et les couleurs. Ensuite tout ce qui va être éléments rapportés tels que les menuiseries, les occultants, les garde-corps, auvents, etc. Et puis les clôtures. Par exemple là on a mis quelques extraits, on n'a pas tout mis. L'idée c'est d'orienter on voit là, l'aménagement de la marge de recul vers un maximum de végétalisation, on voit que c'est ça qui donne ce caractère paysagé aux rues de Bry-sur-Marne, quand les rues ne sont pas bordées d'arbres. C'est assez intéressant et donc à favoriser. C'était bien d'attirer l'attention des pétitionnaires là-dessus. Aussi les notions d'alignement, le caractère d'une rue passe aussi par l'alignement ou non des constructions, le rythme entre les espaces construits et non construits. Encore une fois on essaye de visualiser les choses avec des petits schémas pour montrer les volumétries qui s'insèrent bien dans le contexte ou des volumétries qui sont plus problématiques, pour que ce soit parlant. On donne aussi des exemples en photos. Ensuite on a une partie par exemple sur les volumétries de toitures où on va identifier les volumétries de toitures et caractériser celles qui sont plus représentatives du territoire de Bry ou celles qui le sont moins, et surtout, définir une certaine cohérence architecturale entre une forme de toiture qu'on choisit et le style et la composition de façade qui va avec. On a par exemple un focus sur les toits-terrasses où on va montrer quelques exemples de bonnes pratiques où le toit-terrasse est traité de manière qualitative avec un apport de matérialité, avec une composition intéressante et d'autres qui le sont moins, pour montrer les différences de conception. Une partie par exemple sur les balcons et loggias qui sont aussi problématiques parce que souvent les gens veulent des balcons, mais ça finit aussi avec des brises-vues, des pailis pour se cacher. Donc, rappeler quelques bons principes aussi d'orientation et de conception des balcons ou loggias. Idem pour la composition de façade. Montrer par exemple une composition qui n'est pas forcément adaptée, de pouvoir la réorganiser de manière un

peu plus cohérente. Par exemple là il y a une fiche sur les détails des modénatures, l'idée c'est de lisser un peu les détails des modénatures qui peuvent exister et d'orienter les pétitionnaires vers des modénatures plutôt simples et qualitatives en accord avec les matériaux choisis. Une autre fiche sur le type de parement, là il s'agit aussi de prêter attention aux détails de mise en œuvre, au type de parement, au retour au tableau, à la mise en œuvre de joints pour que ça paraisse réaliste et pas factice. On peut par exemple détailler aussi certains matériaux comme les bardages bois, on va parler du type de bardage, de leurs qualités, de leur traitement, de leur mise en œuvre, etc. Idem pour les garde-corps de manière à orienter vers des typologies simples et qui aillent avec la conception architecturale. Et puis pareil, sur les clôtures où on a ici une problématique de risque inondation donc les clôtures doivent être traitées de manière ajourée. Voilà, c'était quelques extraits du cahier de recommandations.

Rodolphe CAMBRESY remercie le CAUE encore pour cette présentation et surtout ce travail important qui a été effectué. Ce document de cahier de recommandations s'adresse plus là aux particuliers qu'aux promoteurs, même si on peut très bien leur fournir pour la partie construction neuve. Mais c'est pour toujours conserver le patrimoine existant et éviter de perdre quelques traces de l'histoire qu'il y a pu avoir sur Bry, qui est représentée des fois par tout simplement les bâtiments ou le visuel des bâtiments qui peuvent exister, et ça peu importe les époques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Étienne RENAULT a juste un petit commentaire, super boulot. Il n'a pas reconnu sa villa, mais presque. Est-ce que ce document est remis par les gens qui autorisent les permis de construire ? Effectivement il y a de belles aberrations, mais on les a tous vues, mais elles ont toutes été signées par la main d'un maire bryard donc effectivement on peut s'interroger sur le goût et les couleurs des uns et des autres, mais quand on voit ce qui a été montré, c'est des fois très catastrophique. Alors est-ce que les gens qui délivrent le permis de construire peuvent s'opposer en disant « attendez, on ne peut pas faire n'importe quoi » ?

Rodolphe CAMBRESY souhaite le rassurer dans les mauvaises pratiques qui peuvent être montrées il n'y a pas d'exemple bryard. On a évité de froisser certaines personnes. Il faut savoir qu'avant cet outil, la question s'est posée plusieurs fois avec divers projets qui ont été présentés au service urbanisme et souvent la ville se retournait directement vers le CAUE et Mme KARA qui est ici présente servait de conseil et venait en négociation avec les futurs propriétaires, l'architecte, elle mettait des mots et une technique. On sait dire si quelque chose semble moche ou à l'air de mal passer dans le quartier, mais techniquement parlant on n'avait pas les termes. Elle a eu un appui et une aide et des fois certaines choses que lui-même pouvait trouver déplaisantes, au final, en lui expliquant la lecture différente qu'il pouvait y avoir architecturalement parlant, il y a des projets, effectivement, qu'on sortait. On a même eu d'ailleurs des propriétaires qui, suite à ces visites, ces commissions CAUE ont remercié la ville parce qu'au final ils n'avaient pas vu certains détails de leur maison ou de leur villa que l'architecte avait, il pense, sans le faire exprès, mais dans le visuel de la présentation n'avait pas fait attention que certains angles ou certains parements pouvaient avoir un aspect assez étrange vis-à-vis de la construction. Donc on a eu beaucoup de remerciements suite à ces échanges. Généralement c'est d'un commun accord que les propriétaires, les architectes arrivent à faire des modifications avec les recommandations.

Monsieur le Maire ajoute que sur la méthode effectivement le but est d'aider et de décharger un peu le service urbanisme, puisqu'en réalité on constate que les propriétaires déposent des permis et suite au dépôt de permis, quand c'est possible, on arrive à relever, non pas des anomalies, mais presque mais sans être incompatibles avec le PLU, c'est-à-dire que le PLU les valide, mais d'un point de vue esthétique ou d'harmonie avec le secteur ça ne passe pas. Donc c'était des allers-retours entre le propriétaire, le service urbanisme, ensuite les élus. Donc l'idée c'est qu'à chaque fois, et il y en a beaucoup, des Bryards viendront au service urbanisme poser des questions, parce qu'il y en a qui le font, qui ont cette démarche constructive en disant « qu'est-ce qui est faisable à Bry ou pas ? »,

alors le service urbanisme leur remettra ce document en leur disant « allez piocher dedans, c'est une boîte à idées et ensuite sur cette base on peut vous accompagner. » C'est quelque chose de facilitateur, ce n'est pas rigide, ce n'est pas imposé, c'est simplement d'accompagner sur une insertion la plus adéquate possible. Ça évitera à un maire bryard de valider, il l'espère, des projets qui ne sont pas harmonieux, on verra bien. Robin ONGHENA appellerait cette charte la charte du beau. Le beau est subjectif et les premières discussions ici et les premiers échanges le montrent bien d'ailleurs. Donc ça, c'est quelque chose un petit peu de dérangent il trouve. Même si ce qui est proposé ici lui plaît beaucoup, on est vraiment dans le domaine du beau haut de gamme, c'est manifeste. On est plus sur des fenêtres haut de gamme de chez Tryba que le premier prix de chez Leroy Merlin, c'est peut-être voulu, mais cela a un coût. Les Bryards ont déjà mis beaucoup d'argent dans l'achat de leur immobilier et il craint qu'en fait en leur rajoutant ce surcoût, le risque c'est que ça ne se fera pas en fait. C'est qu'au lieu de faire un ravalement tel que proposé, on a plusieurs méthodes, si on doit retenir les pierres apparentes, le risque c'est de ne pas faire.

C'est quelque chose aussi qui peut être considéré comme dérangent. Il est dit par ailleurs que ça va alléger le service urbanisme, lui il craint plutôt que ça le surcharge de travail. On connaît déjà les difficultés actuelles de l'instruction des dossiers, si on rajoute un document de 150 pages dans l'instruction, il pense que ça va être beaucoup plus compliqué et il va y avoir beaucoup plus d'allers-retours avec le service urbanisme pour les dossiers qui aboutiront, qu'à l'heure actuelle où la seule référence c'est le PLU et du coup ça fait déjà 300 pages contre 450. Pour toutes ces raisons il pense qu'il va s'abstenir sur ce vote. Il a une dernière remarque-question, quel suivi eux, en tant que Conseillers Municipaux, on pourra avoir de cette charte ? Quel impact ? Comment va-t-on mesurer l'impact de cette charte sur l'avenir de notre belle ville ?

Monsieur le Maire indique que sur l'organisation interne du Service, on veille forcément à ce que les choses aillent dans le bon sens et Rodolphe CAMBRESY le fait remarquablement bien. Donc pas d'inquiétude, le service instructeur fera bien les choses et c'est vraiment soulageant pour eux. Effectivement, Robin ONGHENA a raison, en théorie pure ça ajoute de la masse. Là l'idée ce n'est pas de faire une instruction des projets comme on le fait pour une instruction d'un dossier au regard du PLU. Ce n'est pas ce qui va se passer. Simplement, on donne, pour les Bryards intéressés, parce que tout ça est collaboratif, ce n'est pas contraignant, on ne l'impose pas ; les Bryards qui veulent, iront piocher dedans. Si au filtre cette fois-ci de l'instruction d'un dossier on se rend compte qu'il y a quelque chose qui est complètement incompatible avec la vision de la majorité municipale, on le leur dira. Mais le but ce n'est pas à chaque fois de faire une instruction au regard de cette charte, sinon c'est injouable. Il y a un exemple qui était très intéressant c'était sur la volumétrie, il ne sait pas si on a fait attention au dessin. Parfois il y a des insertions que l'on voit, et encore pas plus tard que cette semaine dans un comité d'urbanisme, on lui a présenté un dossier où il y avait deux pavillons. Pour une fois un promoteur a joué le jeu en se disant je vais construire un pavillon, il a compris le message depuis un an, il fait beaucoup moins de collectifs. Donc là il venait avec un projet de pavillon et il regardait ça avec un œil bienveillant. Et quand il a vu le visuel, il faut imaginer un blockhaus qui dépassait très largement les deux autres pavillons. Typiquement cette charte rappellera ces évidences, c'est le b.a.-ba, mais enfin on veut le rappeler. Ce n'est pas révolutionnaire non plus, il a bien conscience que ce n'est pas ça qui va permettre de tout maîtriser, mais c'est un outil supplémentaire. Pour le contrôle c'est un peu comme pour le plan local d'urbanisme. Lorsque des élus votent un plan local d'urbanisme, ensuite le contrôle c'est le service instructeur qui le fait. On le voit au fil de l'eau, à l'aune des nouvelles constructions, il n'a pas d'autre réponse à apporter. Il espère que cela vivra bien, il ne met pas sa main à couper que ça vivra parfaitement, mais il a la conviction que c'est un outil utile par définition. Enfin pour les Bryards qui seraient dans la précarité et qui auraient du mal à rénover leur pavillon ou à construire, etc. il est évident, et il le répète, que cette charte, en l'occurrence le cahier des recommandations, n'a pas vocation à devenir contraignante. Donc si un Bryard nous dépose un projet dont on estime de façon

très subjective, on estime que ce n'est pas à la hauteur de la qualité de la ville, non pas en droit d'attendre, mais qu'on aurait espéré voir sortir à Bry, il ne va pas et Rodolphe CAMBRESY non plus, ni le Service instructeur, imposer à ce propriétaire de faire quelque chose haut de gamme, pas du tout. Il y a le droit de propriété, la propriété privée, d'ailleurs en droit constitutionnel on n'a pas vocation à intervenir là-dedans. Donc ce n'est absolument pas un enjeu de se dire on va favoriser les plus riches et/ou défavoriser les plus précaires. On ne le vit pas du tout comme ça et ça ne sera absolument pas le cas, naturellement.

Sandrine LALANNE a une question mais ça sera peut-être après le vote parce que ça lui inspire un peu une idée, une réflexion qu'elle aimerait bien qu'on lance. Du coup cette charte lui fait penser à une chose qui existe dans d'autres villes, elle va être complètement plus coercitive, elle doit avouer. C'est le décalage entre cette charte et finalement aussi on voit à Bry-sur-Marne certains immeubles et le non-ravalement. Il y a beaucoup d'immeubles qui sont très dégradés à Bry dont le sien d'ailleurs entre parenthèses. Elle voudrait savoir, enfin elle aimerait bien qu'on lance la réflexion comme c'est dans certaines villes, d'imposer un ravalement au bout d'une certaine durée, d'un certain nombre d'années, que ce soit inscrit, que les copropriétaires soient informés. Elle pense que franchement, au bout de 15, 20 ans quand ce n'est pas ravalé, on voit très bien ça donne une image vraiment dégradée de la ville et c'est complètement en décalage avec ce qu'on veut faire. Ce n'est pas non plus tous les cinq ans, mais elle pense qu'on pourrait mettre une durée limite au bout de laquelle le ravalement est quand même obligatoire. C'est une réflexion qu'elle voudrait lancer.

Monsieur le Maire la rejoint mille fois. C'est pour ça que pendant qu'elle parlait, ce n'était pas très poli, mais il se tournait vers les services parce qu'il avait en mémoire un sujet qui avait été abordé dans un mandat précédent. En fait ça a été voté. Il y a un règlement à Bry-sur-Marne qui existe, simplement ce dispositif n'a jamais été mis en œuvre et appliqué. Le dispositif existe, mais n'est pas utilisé. Avec Rodolphe CAMBRESY, on a vocation à le mettre en application et on a en tête, il en a déjà parlé, il croit, une fois ici, il ne sait plus, notamment les commerces qui parfois laissent dégrader les choses. Mais ça vaudra pour tout le monde. Le dispositif existe, à la municipalité de s'en saisir, mais Sandrine LALANNE a raison.

Frédéric RAVIER Directeur Général des Services, précise que le principe a été adopté, mais la démarche n'est pas totalement aboutie, reste un règlement à approuver. Donc il faudrait que le Conseil Municipal se prononce là-dessus et ensuite cette obligation pourra être mise en œuvre et appliquée. Mais l'essentiel du travail est déjà fait depuis environ cinq ou six ans.

Mme Sandrine LALANNE répond que c'est vraiment intéressant. Après elle pense que ça s'accompagne, il faut expliquer que ce n'est pas coercitif, que quand on ne le fait pas au bout de 20 ans les surcoûts sont énormes. Mais elle accompagnera volontiers cette procédure, ce règlement en tout cas.

Monsieur le Maire ajoute que l'on a même vu dans Bry, assez récemment, des gros collectifs qui sont des logements sociaux qui ont été rénovés, franchement ça change tout, et pour les habitants et pour le quartier et pour l'assemblée présente ce jour d'ailleurs, tous les Bryards. Donc il propose que ce règlement qui d'un point de vue purement juridique n'est pas encore totalement viable, soit passé assez rapidement pour qu'ensuite Rodolphe CAMBRESY puisse le faire appliquer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de partenariat avec le CAUE 94 conclue le 12 mars 2021,

Vu le projet de cahier de recommandations architecturales, annexé à la présente

délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens combattants, Commémoration et juridique en date du 8 décembre 2021,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne présente un tissu résidentiel individuel et collectif étendu et divers, marqué par la présence de nombreux bâtis anciens présentant un fort intérêt architectural,

Considérant que ce patrimoine, lié pour partie à une pratique de villégiature en bord de Marne est à conserver et valoriser,

Considérant que l'évolution du territoire doit tenir compte de certains enjeux relatifs au respect de ce patrimoine bryard,

Considérant que, dans cette perspective, la Ville de Bry et le CAUE 94 ont travaillé à l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales,

Considérant que le cahier de recommandations architecturales a pour objectif de définir les recommandations architecturales relatifs au bâti ancien, mais également d'impulser de bonnes pratiques concernant la construction de maisons neuves,

Considérant que le cahier de recommandations architecturales offre un cadre à la sensibilisation au contexte, à la valorisation des qualités du paysage urbain, au respect du patrimoine bâti existant et à une architecture à venir de qualité,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LANANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL, Marilyne LANTRAIN)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le cahier de recommandations architecturales de la Ville de Bry-sur-Marne.

Discussions :

Monsieur le Maire, après le vote, profite donc de ces deux délibérations pour d'abord remercier le CAUE pour le travail remarquable qui a été effectué, dense, constructif, et qui permet de doter la ville d'outils importants, donc vraiment merci beaucoup pour le travail mené. Il remercie également les Bryards qui ont participé, parce que ces deux documents sont issus d'un travail avec les Bryards, les services Municipaux également, au premier rang desquels Jonathan LINGUET et Hélène PALAUDOUX qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier-là, et enfin Rodolphe CAMBRESY qui a beaucoup travaillé en tant qu'Adjoint délégué à l'urbanisme, et qui a mené ce dossier stratégique avec rigueur et talent. Il faut savoir que c'est un sujet que l'on porte depuis des années, il est et reste convaincu que la maîtrise de l'urbanisme ne passe pas uniquement par la quantité, c'est ce que l'on fait depuis qu'ils sont élus, mais aussi par la qualité cela vient d'être dit. Avec ces outils on va tenter de maîtriser l'évolution de l'urbanisme à Bry et de faire en sorte qu'elle reste effectivement cette belle ville que l'on aime tous.

Donc à titre personnel comme Maire il est très fier et heureux de passer ces deux délibérations qui sont deux promesses de campagne, et démontrent une vraie volonté à Bry-sur-Marne de maîtrise d'urbanisme. Il remercie les élus qui ont approuvé ces deux documents majeurs. Merci à tous.

2021 DELIB0122 - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2021

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Pour rappel, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales. La décision modificative n° 2 du budget principal de 2021, examinée en commission des finances du 2 décembre 2021, a pour objet

notamment la restitution des crédits qui ne seront pas dépensés cette fin d'année par les services en fonctionnement et en investissement (dépenses d'investissement pour la plupart reportées en 2022). Il est également question d'ajuster les recettes. En effet, d'une part certaines recettes de fonctionnement dépassent déjà largement les prévisions du BP 2021. D'autre part, certaines subventions d'investissement de la région sont reportées à l'année suivante.

Enfin, de nouvelles dépenses de fonctionnement imprévues doivent être inscrites et il faut aussi compléter les crédits pour pouvoir régler certaines sommes dues (contributions obligatoires, taxes...)

La restitution des crédits en fonctionnement et en investissement concerne principalement les dépenses suivantes :

Libellé	Montant
Fêtes et Cérémonies/ Réceptions	-24 102
Communication	-36 009
Scolaire/ Centres de vacances et Contrôle de restauration	-25 920
Propreté des bâtiments/Frais de nettoyage des locaux	-17 479
Police Municipale/ Vidéoprotection (crédits plutôt utilisés sur le budget des ST)	-40 000
Etudes et Travaux Terrasses de Bry	-320 000
Porte et éclairage scénique du Théâtre	-80 000
Divers travaux mairie et centre administratif	-89 000
Travaux Ascenseur Henri Cahn	-70 000
Travaux Sinistre hôtel Malestroit	-40 000

Les principales dépenses nouvelles inscrites en fonctionnement dans le cadre de la décision modificative n°2 de 2021 sont les suivantes :

Libellé	Montant
Honoraires suites à la rétrocession d'un local brut béton sur l'opération de construction du 230 Boulevard Pasteur (TVA)	99 500
FPIC	47 500
Régularisation de rattachements de recettes	109 079
Participation sapeurs-pompiers	21 600

Enfin quelques recettes sont à ajuster, notamment celles dont les réalisations dépassent aujourd'hui les prévisions budgétaires, les subventions, et l'emprunt d'équilibre.

Libellé	Montant
Taxe additionnelle droits de mutation	120 000
Remboursements assurance sur rémunération du personnel	30 000
Subvention CAR Parvis du gymnase MALF (reportée en 2022)	-714 951
Subvention Vidéoprotection (reportée en 2022)	-81 000
Emprunt d'équilibre	-127 371

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 de 2021 du budget principal aux conditions précitées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération du 17 décembre 2020,

Vu le Budget supplémentaire adopté par délibération du 12 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 28 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel communal » du 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2021 afin d'intégrer certaines dépenses et recettes,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE par chapitre la décision modificative n°2 de 2021 du budget général de la commune tel que présenté s'élevant à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-132 330,20	
012	Charges de personnel	14 541,55	
014	Atténuation de produits	47 500	
65	Autres charges de gestion courante	132 783,27	
023	Virement à la section d'investissement	87 505,38	
013	Atténuation de charges		30 000
73	Impôts et taxes		120 000
TOTAL		150 000	150 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 473,43	
20	Immobilisations incorporelles	-140 684	
21	Immobilisations corporelles	108 875,40	
23	Immobilisations en cours	-818 431,70	
13	Subventions d'investissement		-808 901
16	Emprunts et dettes assimilées		-127 371,25
021	Virement de la section de fonctionnement		87 505,38
041	Opérations patrimoniales	8 958,04	8 958,04
TOTAL		-839 808,83	-839 808,83

	Dépenses	Recettes
Total des deux sections	-689 808,83	-689 808,83

2021DELIB0123 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

Dans le cadre du passage à la norme M57, un travail de mise en conformité des comptes a été engagé début 2020 avec le trésor public en matière d'inventaire.

La base d'inventaire est nettoyée afin qu'elle soit conforme aux écritures comptables du TP. Certains biens acquis les années antérieures doivent sortir de l'inventaire mais présentent une irrégularité dans le système : ils n'ont pas été amortis. Il faut par conséquent autoriser le TP à procéder à la régularisation du défaut d'amortissements de ces biens avant de les sortir de l'inventaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1,

Considérant que des insertions anciennes apparaissent toujours au compte 2033 dans l'état de l'actif pour un montant de 57 989,82€ et qu'elles auraient dû être intégrées au chapitre 21,

Considérant qu'il faut amortir ces immobilisations avant de les sortir de l'inventaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la comptable de la trésorerie de Nogent-sur-Marne à régulariser le défaut d'amortissements sur les exercices antérieurs du compte 28033 par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 1068 : 57 989,82€
- Crédit compte 28033 : 57 989,82€

2021 DELIB0124 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

Dans le cadre du passage à la norme M57, un travail de mise en conformité des comptes a été engagé en 2020 avec le trésor public en matière d'inventaire. La base d'inventaire doit être nettoyée afin qu'elle soit conforme aux écritures comptables du TP. Certains biens acquis les années antérieures doivent sortir de l'inventaire mais présentent une irrégularité dans le système : ils n'ont pas été amortis. Il faut par conséquent autoriser le TP à procéder à la régularisation du défaut d'amortissements de ces biens avant de les sortir de l'inventaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1,

Vu l'avis N° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de normalisation des comptes publics,

Considérant qu'il faut ajuster l'inventaire avec la comptable, et sortir les immobilisations au compte 21838 d'un montant de 215 555,52€,

Considérant qu'il faut amortir ces biens avant de les sortir de l'inventaire mais que ces derniers présentent un défaut d'amortissements, les amortissements à imputer s'élevant à 208 040,83€,

Considérant qu'il apparaît d'autre part des amortissements en trop au compte 21848,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la comptable de la trésorerie de Nogent-sur-Marne à régulariser le défaut d'amortissements sur les exercices antérieurs du compte 281838 par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 281848 : 7 514,69€
- Crédit compte 1068: 7 514,69€
- Débit compte 1068 : 7 514,69€
- Crédit compte 281838 : 7 514,69€

2021DELIB0125 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2022.

Le budget présenté à l'adoption du Conseil Municipal, reprend les propositions des services et commissions, examinées ensuite en commission « Finances et Personnel communal », le 2 décembre 2021, inscrites dans des orientations axées sur une politique budgétaire de baisse des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme pour le budget primitif 2021, ce budget primitif 2022 ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2021 inconnus à ce jour, et, en conséquence, n'est pas impacté par des reports d'investissement.

Enfin, ce budget fait appel à un produit fiscal basé sur celui de l'année 2021, tenant compte d'une revalorisation minimale des bases de 1%. Olivier DUSSOPT, le Ministre délégué chargé des comptes publics a affirmé le 18 novembre 2021 lors du 103^e congrès de l'Association des maires de France que la révision forfaitaire des valeurs locatives sera au minimum de 3%. Cette réévaluation de 3% s'appliquera en 2022 aux valeurs locatives des locaux d'habitation pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevra la commune.

Le budget qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

A – ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Les montants globaux s'établissent comme suit par rapport au budget primitif 2021 :

	BP 2021	BP 2022	Variations (€)
a) Dépenses réelles de fonctionnement :	29 051 718,00	29 076 854,62	+25 136,62
b) Dépenses réelles d'investissement :	8 616 879,00	7 839 160,00	-777 719
c) Dépenses réelles totales :	37 668 597,00	36 916 014,62	-752 582,38
d) Recettes réelles de fonctionnement :	30 317 987,00	30 501 258,80	+183 271,80
e) Recettes réelles d'investissement	7 350 610,00	6 414 755,82	-935 854,18
f) Recettes réelles totales	37 668 597,00	36 916 014,62	-752 582,38
g) Autofinancement disponible	1 266 269,00	1 424 404,18	+158 135,18

B – COMMENTAIRES

1) FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

Le budget primitif 2022 qui vous est présenté ne tient compte que des dépenses indispensables au bon fonctionnement des services. Les dépenses réelles de fonctionnement sont quasiment stables, en légère hausse de 0,09 % par rapport à l'exercice précédent. A noter que contrairement à 2021, les charges de fonctionnement résultant notamment de l'ouverture du théâtre de Bry seront supportées sur une année entière en 2022. Il est question d'environ **125 000€** de dépenses de fonctionnement supplémentaires inscrites au BP 2022 par rapport au BP 2021. D'autre part, la somme de **120 000€** a été inscrite au BP 2022 au cas où la ville devrait s'acquitter de la taxe d'aménagement relative à la construction du Gymnase MALM. Ainsi, les efforts consentis par les services afin de réduire leurs budgets respectifs ont permis de contenir l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement.

b) Recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement enregistrent une hausse de 0,6% malgré la perte de loyer de l'INA estimée à près de 400K€. En effet, le budget primitif 2022 tient compte d'une tendance de nouveau dynamique des recettes liées aux droits de mutation (+120 000€) et de nouvelles recettes telles que la compensation d'exonération de taxes foncières des locaux industriels par l'Etat (300 000€ inscrits).

c) Autofinancement disponible

L'autofinancement disponible permet de couvrir les annuités d'emprunt en capital (1 401 000€ en 2022 contre 1 472 000€ en 2021).

2) INVESTISSEMENT

a) Dépenses

La liste des dépenses prévisionnelles d'équipement fait apparaître un total de 6 437 160€, en diminution par rapport aux prévisions de dépenses du budget primitif 2021 (-706 719€).

Dans ce programme d'investissement 2022, outre les dépenses d'entretien courantes du patrimoine communal et les travaux intermédiaires tels que des réfections de voirie, il convient de noter le solde des opérations suivantes :

N° opération	Opérations	Montants
202201	Création cours Oasis	300 000,00
201503	Gymnase Parc des Sports	80 000,00
2021001	Gymnase Clémenceau	60 000,00

A noter également, la participation versée par la commune pour la construction de logements locatifs aidés au titre de surcharges foncières, soit : 305 000 €

- 240 000 € pour la Plaine de Jeux
- 65 000 € pour le groupe Valophis -6 Grande rue

b) Recettes

A noter que le Fonds de Compensation de la TVA s'élève en 2022 à 800 000 €, en baisse par rapport à 2021 étant donné le niveau des dépenses d'investissement réalisées cette année.

Le produit des cessions d'immobilisations est quant à lui estimé à 1 505 000€, avec notamment la vente de la salle Oriane et du Pavillon 10 rue Daguerre.

L'inscription du recours à l'emprunt s'élève à 1 987 48,82€ contre 4 638 809,92 € au BP 2021.

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2022 que je vous propose d'adopter.

Discussions :

Après avoir exposé le budget, Bruno POIGNANT voulait remercier Frédéric RAVIER et tous les élus qui ont contribué au budget. Il remercie aussi Jennifer EFANGA, Responsable des Finances, car, sans elle, on n'en serait pas là parce qu'elle a vraiment contribué, elle a su l'épauler pendant toute cette année. Il a fait appel à la Communication pour la mise en forme du PowerPoint avec toute la structure et il les remercie. Donc c'est un travail de coopération entre services. Et bien sûr un budget ce n'est qu'une collecte, l'intervention de tout le monde pour arriver à quelque chose d'équilibré qui fonctionne, donc merci à tous pour leurs contributions et leur aide.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Bruno POIGNANT qui a fait un travail colossal à ses côtés. On a enchaîné des heures et des heures de réunion avec les services, avec les différents élus de secteur et ce qui permet de rendre ce budget équilibré. Puisque de fait la loi impose aux collectivités locales, de présenter un budget en équilibre, à la différence de l'État, et surtout de présenter un budget où on annonce, et on va le voter dans quelques minutes, un gel des dépenses de fonctionnement. Il n'y a pas de hausse des dépenses de fonctionnement. Étant précisé, cela a été dit, que l'on perd les 400 000 € de INA et que l'on offre en plus de nouvelles offres avec le théâtre, le gymnase, la maison de la jeunesse, etc. C'est ce qui a été dit, mais il le répète, si on fait un comparatif iso, c'est-à-dire on enlève les nouvelles prestations offertes aux Bryards, on serait aujourd'hui à une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de - 1,3 %, ce qui est la première fois que cela arrive. Cela fait des années qu'on le demandait, c'est fait. Ce qui permet d'offrir de nouvelles prestations aux Bryards, avec un budget iso par rapport à l'année dernière, ce qui est un tour de force. Cela, encore une fois, on le doit à un travail remarquable depuis un an. Ce travail il le dit, ne fait que commencer, parce que si on ne continue pas les efforts, mécaniquement avec les hausses structurelles notamment le GVT sur la masse salariale par exemple, on sera à nouveau sur des hausses. Donc il tient à ce que cet effort qui est pour la première fois réalisé à Bry avec un gel total des dépenses de fonctionnement, soit renouvelé l'an prochain et les années suivantes, pour renouer avec un budget qui soit confortable pour eux intellectuellement, c'est-à-dire qu'on ne se dise pas à chaque fois « où est-ce qu'on va aller rogner ». En tout cas il remercie vraiment du fond du cœur l'ensemble des équipes qui l'entoure, les agents et les élus, qui lui permettent en tant que maire de présenter ce soir aux suffrages ce budget avec un gel total des dépenses de fonctionnement. Il propose maintenant à ceux qui le souhaitent de faire des interventions, de poser des questions, naturellement c'est un moment précieux dans la vie locale.

Étienne RENAULT voudrait aussi saluer le travail qui est fait par le prestataire de la retranscription de tout ce qui se dit autour de cette table. Il encourage, et probablement qu'il ouvre une porte ouverte, les uns et les autres à relire les comptes rendus, c'est très important. Il remercie Monsieur le Maire, de permettre son intervention et de favoriser un large échange démocratique au sein de ce Conseil Municipal, cela l'honore. Il en profite aussi et il ne sera pas trop long, pour remercier le secrétariat général. Il est de l'ancienne école, le papier rien que le papier, il en a, il le mange, il le travaille et il intervient ici sur le budget primitif. C'est vrai qu'il y a eu un très beau travail, il y a eu aussi un revamping, la forme est en progression, bravo à Bruno POIGNANT. Mais son intervention sur le DOB, reprise dans le procès-verbal, reste d'actualité. Il s'adresse à Monsieur le Maire en lui

indiquant qu'il fait très souvent référence à la campagne du candidat Charles ASLANGUL. Il voit qu'il y avait un programme municipal qui a été construit, c'est vrai le grand écart, par les vœux de nos concitoyens, il y en a un qui veut des parkings, l'autre moins de pollution, l'un un théâtre, l'autre un cinéma, etc. C'est un exercice qui n'est pas facile, mais il sait que Monsieur le Maire est complètement opposé à ce qu'il va dire, et un certain nombre d'hommes politiques qui comme Henry QUEUILLE, homme politique de la Troisième et Quatrième Républiques, professait que les promesses n'engagent que ceux qui y croient ou qui les écoutent. Bref, il y a quand même une promesse, et c'est le n°4 de 16 thèmes et donc c'est sacrément avant un certain nombre, qui est « geler les impôts, réduire les dépenses ». Il ne va pas faire outrage à Monsieur le Maire de lui dire, 0 % d'augmentation d'impôt il en parlera à sa feuille d'impôt foncier. C'est vrai que les taxes d'habitation ont beaucoup baissé. Il y a eu un audit des finances, réduire les dépenses de fonctionnement de 1 % et épargner la hausse structurelle des ressources, lancer une chasse au gaspillage, Monsieur le Maire l'a encore souligné, ne pas remplacer le fonctionnaire sur deux, ça il ne sait pas, et ramener les dépenses de fonctionnement à un niveau raisonnable.

Il n'a pas retrouvé le chiffre cité par Monsieur le Maire la fois dernière, enfin dans le programme électoral, en 2020 : 1 837 € par Bryard. C'est de bonne guerre, il faut un peu charger le prédécesseur, mais ce chiffre-là n'existe pas, en 2019 il a été de 1 730 et 2020 pareils. Aujourd'hui le budget c'est 1 699. Rationaliser, anticiper les investissements avec un rétroplanning. Enfin, il retient que le budget de fonctionnement est en hausse. Les chiffres sont les chiffres. C'est 0 virgule quelque chose, mais lui, que ce soit sa feuille de paye ou les impôts, ça veut dire une hausse. Que les dépenses réelles de fonctionnement du budget, DOB, c'est-à-dire il n'y a pas 10 ans, c'est le mois passé, étaient inscrites à 29 062 658 € et elles sont devenues 29 076 855€ Donc il y a 14 000 € en un mois, ça peut faire beaucoup au bout de l'année. Tout ça pour dire que, un il va falloir du temps à Monsieur le Maire pour récupérer 10 millions sur le mandat si on commence par ne pas maîtriser et ne pas respecter la parole, et il sait que Monsieur le Maire le cite souvent, donc il ne donnera pas quitus à ce budget sur lequel il reviendra tout à l'heure et d'une manière factuelle, mais pas ligne à ligne comme on le propose dans le compte rendu, parce que ça pourrait embêter les gens et puis on pourrait rester là jusqu'à minuit. Mais il a fait un beau petit tableau comparatif qui a été apprécié par un certain nombre, en me disant « tiens c'est la première fois qu'en si peu de temps j'arrive à comprendre le budget ». Il pense que ce travail mériterait d'être poursuivi. Voilà, c'est son bien faire et faire bryard, il terminera en disant que la fois dernière Monsieur le Maire lui a fait un sacré sympathique compliment puisqu'il a dit de le mettre en garde sur les effets de manche. Venant d'un grand avocat, pour lui c'est un compliment.

Monsieur le Maire ne va pas revenir sur chacune des remarques. Après il passera la parole bien sûr de l'autre côté. Sur les engagements pris par la majorité, ils sont tenus, on maîtrise les dépenses de fonctionnement. Aujourd'hui ils affichent – 1,3 % de réduction des dépenses de façon comparative avec l'an dernier, ce qui permet d'offrir de nouvelles structures aux Bryards et avec ces nouvelles structures d'être sur un gel des dépenses de fonctionnement puisque l'on est à 0,09 % d'augmentation, ce qu'il appelle un gel. Donc il est très fier et il assume totalement de pouvoir dire aux Bryards et surtout au nom de l'ensemble de la majorité municipale qu'ils tiennent promesse. Il a même précisé, par honnêteté intellectuelle qu'on ne pouvait pas s'arrêter là. Effectivement si on s'arrête là, sachant que l'effort avait été colossal, on ne va pas revenir en arrière, mais tout ce qui a dû être fait pour pouvoir compenser la perte des 400 000 € de recette de l'INA, pour pouvoir compenser et absorber le coût du théâtre, du gymnase Marie-Amélie Le Fur, de la maison de la jeunesse, et la baisse – parce que cela a été dit, mais peut-être pas assez – des dotations de l'État, notamment la DGF qui continue de baisser, et d'afficher finalement un 0 % d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, c'est que l'effort est fait. Mais encore une fois il va falloir intensifier cet effort dans les années futures pour continuer et il y tient et Etienne RENAULT a raison de le rappeler, à tenir les promesses de la majorité et d'Etienne RENAULT annoncées auprès des Bryards. C'était aussi la

promesse d'Etienne RENAULT. Il passe la parole à Sandrine LALANNE.

Sandrine LALANNE a deux questions basiques Elle remercie Étienne RENAULT et Bruno POIGNANT et toutes les équipes pour cette présentation qu'on avait réclamée, qui est beaucoup plus claire pour l'analyse, donc vraiment merci. Elle a juste deux petites questions concernant deux taux qu'elle vient de voir. La coordination petite enfance, est-ce qu'on peut juste avoir quelques éléments ? Le pourquoi le + 41 %, page 22 ? Et la jeunesse, les + 71 %, ça doit être lié à la maison de la jeunesse, c'est ça ? C'est aussi page 22, c'est seulement ça, si on pouvait avoir quelques petites précisions, ou sinon on peut les envoyer plus tard.

Bruno POIGNANT répond que pour la coordination de la petite enfance, c'est la réservation de places dans les structures Kangourou. On a réservé dans la crèche privée Kangourou, un certain nombre de berceaux supplémentaires. Donc ça augmente le budget petite enfance.

Sandrine LALANNE demande si on aura donc en face une recette. Ce n'est pas une dépense.

Bruno POIGNANT ajoute que concernant le projet jeunesse, c'est le projet pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans, qu'on va mettre à l'Espace Co dans un premier temps, d'animation pour les jeunes après 18 ans, donc avec l'intégration par exemple du permis de conduire subventionné à 50 % par la Ville. C'est pour ça que le budget jeunesse a augmenté.

Étienne RENAULT ajoute que s'il peut répondre aussi pour la jeunesse, il y a aussi les séjours pour 50 k€.

Serge GODARD indique que puisque que dans ce budget son groupe ne retrouve pas, dans les choix budgétaires qui ont été faits, un certain nombre d'éléments politiques qu'ils ont défendus au sein de ce Conseil ou au contraire ils y retrouvent certains éléments avec lesquels ils ont manifesté déjà antérieurement leur désaccord au niveau du Conseil, ils ne voteront pas ce budget.

Étienne RENAULT a toujours quelques interrogations, et en particulier sur les ratios. Ah les ratios ! On les met en première page de ce M57, ils étaient en dernière du DOB. Ces ratios, il y en a 10 qui sont indiqués ici, il y en avait 11 dans le DOB, avec des résultats qui diffèrent, mais probablement à cause de la population ou du nombre de la population qui a changé en un mois de temps, puisque c'est une division, numérateur-dénominateur. Bon, c'est important, mais c'est vrai que la première impression est toujours la bonne, surtout quand elle est mauvaise et quand on voit les ratios qui sont modifiés de cette manière. Ça ne l'a pas empêché de lire. D'abord ce document appelé le M57 c'est un vrai discours politique. La preuve en est c'est qu'il y a 155 pages et il y en a 52 que vous pouvez immédiatement classer à la poubelle. C'est le vrai discours politique donc ça, c'est une première chose. Après effectivement il y a environ 23 pages d'annexes patrimoniales qui ne servent à rien. Mais enfin bon, c'est sympathique, ça occupe le week-end. Il voudrait quand même regarder la section d'investissement « dépenses-frais d'études ». S'il lit bien, mais ça c'est sous le contrôle bien entendu de ceux qui ont construit cette affaire-là, les études passent de 347 k€ à 639 k€, soit presque un doublement. Il a cherché la ventilation, il n'a pas trouvé pour le parking en particulier. C'est combien pour le parking ? Ça, c'est la question. Il sait qu'il a fait déjà beaucoup l'objet d'études même avant votre mandature, alors il se disait c'est quoi le cumul des recherches ? Ensuite il y a, toujours page 28, mais du M57, section d'investissement « opérations d'équipement », on ressort un petit coup de gymnase Clemenceau pour 60 k€, pour frais d'études. Il avait en mémoire noté 80 k€ en 2021, mais ils n'ont pas été utilisés. C'est vrai, et Monsieur le Maire le rappelle très gentiment, et il l'en remercie, que il s'est battu à ses côtés pour ce gymnase Clemenceau. C'était le fer de lance d'ailleurs de la campagne municipale, qui a effectivement coûté un petit peu d'argent pour se dédire et compagnie. Mais il ne voit pas dans les investissements une volonté, il voit 60 k€ pour faire une étude, il ne sait pas en quoi elle consiste, toujours page 28 de ce M57.

Monsieur le Maire intervient à ce stade, conformément à l'article 19 du règlement

intérieur, il lui demande de conclure parce qu'il a dépassé les deux fois 5 minutes. Il l'en remercie.

Étienne RENAULT va conclure parce que demain il y a un DOB à défendre et on sera tous là, au niveau du CCAS et il dira bravo, ce DOB du CCAS, la clarté, il pense que Bruno POIGNANT devrait en prendre des informations.

Monsieur le Maire répond que sur la présentation il faut savoir que c'est une maquette nationale, c'est-à-dire que ce sont les textes et la loi qui nous imposent de présenter ainsi. Donc la cinquantaine de pages qu'Etienne RENAULT jetait à la poubelle, c'est la loi qui nous impose de les mettre de la sorte. Pour le reste, il y a eu une réponse en réalité à travers les deux présentations, celle de Bruno POIGNANT qu'il remercie encore une fois, et la sienne. Il voulait simplement aussi préciser qu'il a été écrit dans le dernier magazine municipal que les dépenses de fonctionnement augmentaient de 3 %, ce qui est faux. Donc ils rétabliront les faits puisqu'il ne s'agit pas d'écrire n'importe quoi et d'informer les Bryards de façon erronée. Il demande à Serge GODARD s'il veut réagir.

Serge GODARD répond qu'il le contraint, mais il n'y a pas de souci avec ça. Le budget tel qu'il est construit, tel qu'il a toujours été construit et tel que Monsieur le Maire continue de le construire, c'est la règle bien comprise, est largement supérieur aux dépenses réelles. Et on verra ensemble tel que le cheminement budgétaire a pu être indiqué, donc il le renvoie à cette conversation, puisque que comme le disait Étienne RENAULT tout est écrit ici, donc on reprendra si Monsieur le Maire veut bien lors du compte administratif des comptes de 2022, on verra quelle sera la réalité. Et la réalité sera beaucoup plus proche de son chiffre que de celui de Monsieur le Maire, on le verra dans un an. Voilà sa réponse ici.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a en tout cas écrit que l'on présentait en décembre, puisque c'est écrit noir sur blanc, un budget primitif en hausse de 3 % ce qui est faux, donc ils le rappelleront parce qu'on ne peut pas écrire n'importe quoi. Il ajoute que cet article a été écrit des semaines avant ce soir-là, il les invite donc à la prudence pour l'année prochaine, et ne pas dire et écrire n'importe quoi. Serge GODARD n'a pas la parole, on passe à autre chose.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2122-21,

Vu la délibération n°2020DELIB0154 du 17 décembre 2020 adoptant le référentiel M57,

Vu l'approbation du rapport d'orientations budgétaires suite au débat d'orientations budgétaires en date du 15 novembre 2021,

Vu l'examen des budgets des services par les différentes commissions municipales,

Vu le projet de Budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission « Finances et Personnel communal » en date du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 6 voix contre (Etienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL, Marilyne LANTRAIN).

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants
011	Charges à caractère général	8 400 512,81
012	Charges du personnel	17 634 123,12
014	Atténuations de produits	780 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 117 718,69
	Total des dépenses de gestion courante	28 932 354,62
66	Charges financières	124 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 500,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 076 854,62
023	Virement à la section d'investissement	153 145,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 271 258,19
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 424 404,18
	Total des dépenses de fonctionnement	30 501 258,80

Chapitres	Recettes	Montants
013	Atténuation de charges	150 000,00
70	Produits des services	3 104 502,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 637 183,00
731	Fiscalité locale	17 458 383,00
74	Dotations, subventions et participations	2 881 151,00
75	Autres produits de gestion courante	270 039,80
	Total des recettes réelles de fonctionnement	30 501 258,80

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Dépenses	Montants
10	Dotations, fonds divers e réserves	5 000,00
	Dépenses d'équipement non individualisées	
20	Immobilisations incorporelles	686 104,00
204	Subventions d'équipement versées	305 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 001 056,00
	Opérations	
202201	Création cours Oasis	300 000,00
201503	Gymnase Parc des Sports	80 000,00
2021001	Opération Gymnase Clémenceau	60 000,00
	Total des dépenses d'équipement	6 437 160,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 402 000,00
	Total des dépenses financières	1 402 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 839 160,00
	Total des dépenses de l'exercice	7 839 160,00

Chapitres	Recettes	Montants
13 (hors 138)	Subventions d'investissement reçues	1 742 607,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 987 148,82
	Total des recettes d'équipement	3 729 755,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 505 000,00
	Total des recettes financières	2 685 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 414 755,82
021	Virement de la section de fonctionnement	153 145,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 271 258,19
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 424 404,18
	Total des recettes de l'exercice	7 839 160,00

	Opérations réelles €	Opérations d'ordre €	Opérations totales €
Section de fonctionnement			
Dépenses	29 076 854,62	1 424 404,18	30 501 258,80
Recettes	30 501 258,80		30 501 258,80
Section d'investissement			
Dépenses	7 839 160,00		7 839 160,00
Recettes	6 414 755,82	1 424 404,18	7 839 160,00
Total des deux sections			
Dépenses	36 916 014,62	1 424 404,18	38 340 418,80
Recettes	36 916 014,62	1 424 404,18	38 340 418,80

2021 DELIB0126 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Suite au départ d'un agent et à la réorganisation aboutissant à la fusion au sein d'une même direction des services Etat-civil et Accueil,

Il y a lieu de proposer la suppression de l'emploi de Responsable État-civil-Élections suivant :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour adapter l'effectif aux besoins du service suite à promotion interne et concours, il vous est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi de Technicien
- 4 emplois d'agent de maîtrise

Pour compenser ces créations d'emplois, les emplois correspondant aux grades d'origines seront supprimés ultérieurement lors de la titularisation de ces agents.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération n° 2021DELIB0111 du 15 novembre 2021 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2021,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 2 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2021 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de Technicien
- 4 emplois d'Agent de maîtrise

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression de l'emploi suivant, pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes aux créations seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

ARTICLE 4 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2021DELIB0127 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

EXPOSÉ DE Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il conseille l'autorité territoriale, les agents ainsi que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) sur les questions de santé au travail.

Le médecin de prévention a pour mission :

- la surveillance médicale des agents au travers des examens médicaux, au moment de l'embauche, périodiquement au moins tous les deux ans, avec une surveillance particulière à l'égard de certaines catégories d'agents : travailleurs

handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, agents occupant un poste dans un service comportant des risques spéciaux,...

- des actions sur le milieu professionnel, correspondant au tiers du temps du médecin, concernant l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène des locaux et de leurs annexes, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, et l'information sanitaire,
- l'établissement d'un rapport annuel d'activité, transmis à l'autorité territoriale et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

De mars 2011 à mars 2019, la Commune a adhéré par convention au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (C.I.G.).

Le CIG faisant face à une pénurie de médecin du travail depuis le 29 août 2019, Il a été décidé de lancer un marché en novembre 2020 qui s'est révélé infructueux.

Une consultation a été relancée afin de pouvoir nouveau trouver un prestataire en mesure d'assurer les missions relatives à la médecine préventive.

Il vous est donc proposé, à travers la présente délibération, d'attribuer le marché de médecins préventive au prestataire ayant remis une offre dans le cadre de la consultation susvisée.

Discussions :

Monsieur le Maire ajoute que c'est une délibération importante et qui était attendue par les agents. On peut donc enfin, après beaucoup trop de temps sans médecin, offrir aux agents ce service qui est indispensable à la bonne marche de l'administration. Donc c'est vraiment très important.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadre à procédure adaptée,

Vu le marché publié sur la plateforme Achat public le 21 octobre 2021,

Vu l'offre déposée provenant de la société Gimac,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA du 1^{er} décembre 2021,

Vu l'avis de la commission « finances et Ressources humaines » du 2 décembre 2021,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un marché de prestation relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents de la ville de Bry-sur-Marne afin de pouvoir bénéficier d'un médecin du travail,

Considérant que la proposition de la société GIMAC – SANTE AU TRAVAIL, la seule reçue dans le cadre de la consultation engagée, correspond aux besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'attribuer le marché relatif à la prestation de médecine professionnelle et préventive à la société GIMAC-SANTE AU TRAVAIL sise, Immeuble Le Levant – 7^{ème} étage – 2 Rue du Nouveau Bercy – 94220 CHARENTON-LE-PONT, pour un montant de marché initial de 112€ HT par an et par agent.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de services relatif à la prestation de médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la ville de Bry-sur-Marne avec GIMAC-SANTE AU TRAVAIL.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2022 et le sera aux budgets suivants, aux chapitre et article correspondants.

2021DELIB0128 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU FONDS LOUIS DAGUERRE DEVENU BRY MECENATS

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

La commune de Bry-sur-Marne a décidé la constitution d'un fonds de dotation dénommé Fonds Louis DAGUERRE par délibération du 22 octobre 2012.

L'objectif est de recevoir ou de gérer les biens et droits de toutes natures qui lui seront apportés afin d'organiser, de soutenir et de promouvoir des actions d'intérêt général ayant un lien avec la vie et l'œuvre de Louis Jacques Mandé DAGUERRE, inventeur du diorama et du daguerréotype, coinventeur de la photographie qui vécut à Bry-sur-Marne.

Afin de renforcer les possibilités d'activités et d'actions, il a été proposé par délibération du 26 janvier 2015 la mise à disposition partielle auprès du Fonds DAGUERRE de l'agent communal chargé du secteur associatif culturel, sur la base maximale de 182 heures annuelle soit 0,10 équivalent temps plein, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021 inclus.

Par délibération du 27 septembre 2021, le champ d'intervention du fonds a été élargi et celui-ci a été renommé «Bry Mecenats».

Etant donné qu'il y a lieu de poursuivre cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de renouvellement de convention à compter du 1^{er} mars 2021 joint à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

Discussions :

Robin ONGHENA rappelle que sur ce sujet Bry Mécénat, son groupe avait des attentes en particulier sur la transparence, la réception des fonds et leur attribution. Donc le moment venu il espère qu'il y aura un bilan des activités de ce nouveau Fonds Bry Mécénat. Monsieur le Maire en prend acte.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n° 2018/D12 du 29 janvier 2018 portant convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès du fonds Louis DAGUERRE,
Vu la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du fonds Louis DAGUERRE à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 3 ans,
Vu la délibération n°2021DELIB0094 portant approbation de la modification des statuts du fonds de dotation Louis Daguerre,
Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021,
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 2 décembre 2021,
Vu le projet de renouvellement de convention à compter du 1^{er} mars 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le projet de renouvellement de convention de mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2021 de Madame Christelle CHARLOT, agent communal responsable de la communication, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition partielle du Fonds de dotation BRY MECENATS de Madame Christelle CHARLOT, sur la base annuelle de 182 heures, soit 0,10 équivalent temps plein.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la rémunération et des charges concernant les heures de mise à disposition sera remboursé par le Fonds de dotation BRY MECENATS à la Commune de Bry-sur-Marne sur présentation d'un titre de recettes annuel.

2021DELIB0129 - ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS ET DES ÉLUS

EXPOSÉ DE Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Afin de mettre à jour le dispositif de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels et élus de la commune en fonction de l'évolution de la législation en vigueur, il convient de modifier ledit règlement.

Auparavant le remboursement des repas s'effectuait sur une base forfaitaire, il peut désormais correspondre aux frais réellement engagés dans la limite du montant forfaitaire. Concernant les nuitées, une distinction existe désormais dans les montants arrêtés en fonction de la taille de la ville et des prix pratiqués, ceux-ci sont ainsi un peu plus importants qu'auparavant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement relatif aux remboursements de frais de déplacement temporaire des agents et des élus de la ville de Bry-sur-Marne ainsi en adéquation avec la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel Communal » du 2 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires effectués dans le cadre de leur mission par les agents et les élus de la commune

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER : ADOPTE le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus de la commune annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

2021 DELIB0130 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au maire

La municipalité de Bry-sur-Marne a engagé une réflexion sur la constitution d'une grille de critères pour la répartition des subventions.

La mise en œuvre de cette grille doit être précédée d'une phase de concertation avec les associations pour leur en exposer les critères. Elle ne peut donc pas être appliquée cette année.

Le Conseil Municipal a adopté le budget pour l'année 2022 et donc le montant global dédié aux associations.

La Ville de Bry-sur-Marne a un tissu associatif très dynamique et ce dernier participe au rayonnement de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les répartitions de subvention aux associations suivantes :

Pour les associations culturelles

Association des Artistes Bryards du Val-de-Marne	800,00 €
April May June	300,00 €
Bry Harmonie orchestra	6 100,00 €
Capriccio 94	350,00 €
CHOEURS de Malestroit	10 000,00 €
Gaivota	300,00 €
Jazz'in Bry	1 100,00 €
Le Petit Théâtre de Bry	1 000,00 €
Salon National des Artistes Animaliers	11 000,00 €
Société Historique Nogent le Perreux Bry	200,00 €
Les Violons de Bry	5 500,00 €
Voix-si Voix-la	1 000,00 €
Why notes	1 200,00 €
Les amis de SUN	300,00 €
Sweet comédie	850,00 €

Pour les associations des anciens combattants

Comité d'entente des combattants	500,00 €
F.N.A.C.A	600,00 €
Souvenir Français	200,00 €
Union Nationale des Combattants	350,00 €

Pour les associations de l'enfance et de la petite enfance

APEL SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	400,00 €
PEEP DE BRY	1 000,00 €
FCPE COLLEGE HC ET ECOLES PRIMAIRES	300,00 €
PETIT COUP DE POUCE	800,00 €
Les Bry-Hochets	80 000,00 €

Pour les associations du Développement durable :

Association du Jardin des Sens	750,00€
Little Pearls	500,00€

Pour l'office de Tourisme

Office de tourisme	32 450,00 €
--------------------	-------------

Pour les associations sociales

ADIL	1 200, 00 €
------	-------------

A noter que de nombreuses subventions sont issues du budget du CCAS. Les montants ne sont donc qu'informatif et leur confirmation est soumise à leur adoption par le Conseil d'administration du CCAS.

Associations sociales	334 000€
-----------------------	----------

Pour les associations sportives

Associations sportives	175 000€
------------------------	----------

Discussions :

Monsieur le Maire en profite pour remercier Béatrice MAZZOCCHI sur le travail qui a été entamé et qui n'est pas terminé effectivement, mais qui est assez conséquent concernant la grille d'attribution des subventions avec des critères objectifs. Le travail est très avancé désormais donc ça sera bientôt présenté en commission avec une vraie réflexion sur comment on pondère les critères. Mais c'est enfin quasiment abouti, donc bravo. Et pour ce qui est des subventions un travail aussi assez dense avec l'analyse des dossiers et des dépôts de subvention.

Sandrine LALANNE a juste deux questions pour bien comprendre. Effectivement ce que Monsieur le Maire a bien dit, c'est que la grille cette année on ne l'a pas appliquée. On avait parlé aussi d'une grille pour le sport, est-ce que la grille pour le sport a été travaillée ou pas ?

Monsieur le Maire répond que la grille d'attribution des subventions aux associations, c'est pour les associations, toutes les associations.

Sandrine LALANNE voit que c'est 175 000 € pour les associations sportives, 334 000 € pour les associations sociales, est-ce que la ventilation a été faite ou pas par association ? Est-ce qu'on vote là l'enveloppe ou est-ce qu'on vote une ventilation qu'on n'a pas ?

Béatrice MAZZOCCHI peut répondre déjà pour les associations sociales, les associations sociales ça va être via le CCAS. Pour les associations sportives, elle va laisser Sylvie ROBY répondre.

Sylvie ROBY répond que pour les associations sportives, c'est l'enveloppe et à la prochaine commission on votera le budget par association.

Sandrine LALANNE ajoute que donc si on s'engage et qu'on vote oui, on n'est pas obligé de voter la ventilation de l'enveloppe, on est bien d'accord. Sa dernière petite question concerne le montant du Salon national des artistes animaliers, elle voudrait avoir quelques explications sur le montant qui dénote par rapport aux autres. Elle ne comprend pas très bien les 11 000 €.

Virginie PRADAL répond que c'est une subvention qui apparemment est pérenne, c'est-à-dire que ça fait un sacré moment que cette subvention est attribuée d'une façon pérenne. Il faut savoir simplement que dans cette association, est compris le prix qui est

attribué à l'artiste qui gagne et qui remporte le premier prix. Elle ne sait pas de combien est cette somme, mais c'est ce qu'on m'a dit. C'est tout ce qu'elle peut dire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a effectivement le prix Étienne Audfray, son prédécesseur qui a permis l'implantation du Salon national des artistes animaliers à Bry-sur-Marne. Avant c'était à Paris et puis après la guerre, c'est venu ici et ça fait 46 ans maintenant que c'est à Bry-sur-Marne et ça contribue à faire rayonner la ville et de façon internationale. Lorsqu'il y est allé pour l'inauguration, il y avait beaucoup d'artistes internationaux. Effectivement c'est une niche dans le milieu de l'art, l'art animalier, mais Bry-sur-Marne rayonne aussi à travers cela. En revanche pour le niveau de la subvention, effectivement ça passera dans le cadre de la future grille des critères d'attribution et donc on pourra s'interroger à ce moment-là, sans aucun problème.

Étienne RENAULT s'interroge sur ce document-là parce que page 134, il revient toujours au M57 il l'adore, on a déjà voté puisque Monsieur le Maire a stoppé les interventions de la concurrence, dite opposition, mais ici il y a « subventions versées dans le cadre du vote du budget », elles sont là, elles sont toutes là. Donc il ne voit pas pourquoi on redemande ici dans le paragraphe 15 la répartition des subventions communales. Ici on a tous voté, enfin la majorité a voté le M57, et le M57 est fait aussi avec la page 134.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a partiellement raison. C'est un choix de la part de la majorité de pouvoir justement afficher les subventions attribuées plutôt que les noyer dans les chiffres du M57 qui est le meilleur ami d'Étienne RENAULT s'il comprend mais enfin ce n'est pas le meilleur ami de tout le monde. Donc le but est de faire un affichage politique des choix qui sont les leurs sur l'octroi des subventions.

Robin ONGHENA regrette qu'on n'ait toujours pas cette grille, c'était une belle idée et il espère vraiment qu'elle va aboutir rapidement et au moins pour l'année prochaine. Concernant les montants, il ne comprend pas. Déjà il trouve que l'explication pour le Salon des artistes animaliers elle n'est quand même pas très claire. Il ne comprend pas qu'il y ait de telles disparités entre des associations comme Why Notes et le Chœur de Malestroit. Qu'est-ce qui explique qu'il y en ait une qui touche 10 fois plus, il s'excuse pour cette approximation, disons 9 ou 8,5 fois plus que l'autre ? Est-ce qu'ils sont 8,5 fois plus ? De même avec les Violons de Bry par rapport à du Voix-si Voix-la ou du Why Notes. Cette disparité, peut-être qu'elle a une explication, mais si c'est historiquement comme ça, ne n'est pas tout à fait satisfaisant. Et juste une petite remarque concernant, puisque c'est un milieu qu'il connaît bien, les associations de parents d'élèves, il ne voit pas figurer l'association Portes Ouvertes. Certainement qu'ils n'ont pas fait de demande, mais est-ce que cela veut dire que ça les condamne pour 2022 ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites, intéressantes. D'abord Virginie PRADAL sur l'aspect culturel puis Olivier ZANINETTI.

Virginie PRADAL répond qu'en ce qui concerne les disparités entre les associations, entre les sommes versées aux associations, pour être tout à fait honnête elle est d'accord avec Robin ONGHENA. C'est-à-dire qu'effectivement on ne comprend pas toujours pourquoi telle association à une somme folle et une autre, une somme moins importante. Donc c'est la raison pour laquelle justement on s'est attaqué, on a eu déjà pas mal de réunions, pour redistribuer ces subventions d'une façon équitable. C'est vrai que c'est un travail colossal. Et elle sait que bon nombre de villes autour de Bry ont essayé de redistribuer des subventions et de trouver le moyen de les redistribuer équitablement. Jusqu'à preuve du contraire, beaucoup d'entre elles ont renoncé parce que c'est excessivement compliqué. L'équité est quelque chose qui n'est pas simple. Donc on est parti sur un travail justement pour faire le mieux possible et pour rendre tout cela beaucoup plus équitable. Donc on est vraiment en chemin, en cours, et effectivement la municipalité est arrivée quand même il n'y a quand même pas très longtemps et c'est vrai qu'honnêtement elle ne comprend pas non plus pourquoi pour les associations, il y a une telle disparité. Elle est honnête.

Monsieur le Maire demande à Virginie PRADAL si tout ça a été vu en commission. Il demande à Robin ONGHENA si quelqu'un de leur groupe était en commission ? La réponse est négative. En tout cas, tous ces débats sont passés en commission.

Sandrine LALANNE a quand même juste une remarque, d'ailleurs elle remercie Virginie PRADAL pour sa franchise et pour l'appuyer c'est vrai que c'est très compliqué parce que ça fait des années qu'ils ont le même montant et d'une année à l'autre, réduire considérablement va les mettre en péril. Donc elle serait même pour aussi travailler, si vraiment on les décroît, à une sorte de progressivité parce qu'il faut faire attention à ces associations qui font vivre les villes.

Monsieur le Maire répond que ça va être tout l'enjeu effectivement. Il va d'abord y avoir la réflexion technique sur cette grille et avec Béatrice MAZZOCHI on a commencé à faire des simulations avec ces associations-là et parfois il y a des disparités. C'est pour ça qu'il veut vraiment que tout le monde ait accès à cet outil pour que l'on puisse dire ce que l'on en pense, comment on pourrait peut-être l'améliorer, parce que là toutes les idées sont bonnes à prendre. Et ensuite il y aura les conséquences à tirer effectivement, politiques, donc ça sera aux élus du Conseil Municipal, les 33, d'assumer le choix que l'on fera dans l'octroi de ces subventions. Mais peut-être aussi de regarder quelles sont les conséquences sur la trésorerie et le devenir de telle ou telle association. Il faut se rassurer, ils sont toujours dans cette conduite et cette ligne qui avait été de dire, il faut rendre cela plus transparent et surtout plus juste et équitable et on tient à tenir cette promesse. On était à quelques semaines près, parce que c'est prêt. Le problème c'est qu'il aurait fallu, puisqu'il y a un décalage entre ce soir et le moment où on valide les subventions, pour le BP 2022 c'est impossible, mais pour non pas l'année prochaine, mais dès avant l'été on pourra commencer à mettre dans la moulinette, s'il ose dire, le sujet, puisque les demandes viennent avant l'été. Donc on va commencer à travailler dès le printemps prochain sur le sujet de façon très concrète.

Robin ONGHENA indique que pour Portes Ouvertes il n'a pas eu forcément sa réponse, mais il a cru comprendre que c'est écrit pour eux parce qu'ils n'avaient pas demandé, mais qu'ils pourront demander en juin 2022 pour 2023.

Olivier ZANINETTI répond que Portes Ouvertes n'a pas demandé de subventions, donc c'est pour cela qu'ils n'en ont pas obtenues. Les autres ont demandé. Il faut savoir que la PEP et la FCPE sont des associations affiliées à des fédérations et reversent une partie de leurs cotisations, alors que Portes Ouvertes n'est pas une fédération de parents d'élèves, mais une simple association locale qui n'a pas à reverser, donc leurs cotisations ils les gardent entièrement. Donc ça, c'est pour les frais de fonctionnement. Pour ce qui est des actions, la PEP a demandé une subvention pour faire des actions. Il pense que l'année prochaine Portes Ouvertes a l'idée de faire une action et bien sûr il n'y a pas de raison qu'on subventionne la PEP et pas Portes Ouvertes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,

Vu le Budget Primitif 2022, et notamment les enveloppes votées dans le cadre des subventions aux associations,

Vu l'avis de la Commission n°6 « Vie sociale / Vie associative / Santé / Séniors / Handicap » du 9 décembre 2021,

Considérant que la municipalité de Bry-sur-Marne a engagé une réflexion sur la constitution d'une grille de critères pour la répartition des subventions,

Considérant que la mise en œuvre de cette grille doit être précédée d'une phase de concertation avec les associations pour leur en exposer les critères,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le budget pour l'année 2022 et donc le montant global dédié aux associations,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne a un tissu associatif très dynamique et que ce dernier participe au rayonnement de la ville,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 abstentions (Etienne RENAULT)

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la répartition de subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 comme suit :

Associations culturelles	Association des Artistes Bryards du Val-de-Marne	800,00 €
	April May June	300,00 €
	Bry Harmonie orchestra	6 100,00 €
	Capriccio 94	350,00 €
	CHOEURS de Malestroit	10 000,00 €
	Gaivota	300,00 €
	Jazz'in Bry	1 100,00 €
	Le Petit Théâtre de Bry	1 000,00 €
	Salon National des Artistes Animaliers	11 000,00 €
	Société Historique Nogent le Perreux Bry	200,00 €
	Les Violons de Bry	5 500,00 €
	Voix-si Voix-la	1 000,00 €
	Why notes	1 200,00 €
	Les amis de SUN	300,00 €
	Sweet comédie	850,00 €
Associations des anciens combattants	Comité d'entente des combattants	500,00 €
	F.N.A.C.A	600,00 €
	Souvenir Français	200,00 €
	Union Nationale des Combattants	350,00 €
Associations de l'enfance et de la petite enfance	APEL SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	400,00 €
	PEEP DE BRY	1 000,00 €
	FCPE COLLEGE HC ET ECOLES PRIMAIRES	300,00 €
	PETIT COUP DE POUCE	800,00 €
Association du développement durable	Les Bry-Hochets	80 000,00 €
	Association du Jardin des Sens	750,00 €
Association Sociale	Little Pearls	500, 00 €
	ADIL	1 200, 00 €
Association de tourisme	Office de tourisme	32 450,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2022 aux chapitres, nature et fonctions correspondants

2021DELIB0131 - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS À INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT EN 2022 UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au maire

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention et/ou des aides en nature (mise à disposition de locaux,...) dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Pour les subventions octroyées en 2022, les associations suivantes sont concernées par cette mesure :

- Les Bry Hochets : 80 000 €
- Office de tourisme de Bry : 32 450 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions 2022 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Discussions:

Monsieur le Maire ajoutent que certains élus étant membres des Conseils d'Administration ne doivent pas prendre part au vote. Etienne RENAULT, Sylvie ROBY et Olivier ZANINETTI ne prennent pas part au vote au regard de leur position.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée,
Vu le Budget Primitif 2022,
Vu les projets de convention joints à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Vie associative, Santé, Seniors, Handicap » du 9 décembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention entre la commune de Bry sur Marne et les associations qui perçoivent une subvention annuelle dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération, ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

- Monsieur ZANINETTI pour Les Bry Hochets, Monsieur Etienne RENAULT et Madame Sylvie ROBY pour l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les projets de convention suivants, pour l'année 2022, à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € :

- Association Les Bry Hochets, sise 14 rue Léon Menu - 94360 Bry-sur-Marne : 80 000 € ;
- Association Office de Tourisme, sise 6 bis Grande rue C. de Gaulle - 94360 Bry sur Marne : 32 450 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0132 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2022 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ' LE COLIBRY ' CONCERNANT L'ORGANISATION À TITRE GRATUIT DE COURS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE EN DIRECTION D'ENFANTS INSCRITS À L'ASSOCIATION

EXPOSÉ DE Madame Béatrice MAZZOCCHI Adjointe au maire

La culture est un élément majeur de construction des individus ; elle permet une ouverture sur les autres et aide à sortir de l'isolement. La Ville de Bry, dans le cadre de son projet culturel, promeut une culture de proximité pour tous et pour chacun.

Dans ce cadre, la ville de Bry-sur-Marne se propose d'accueillir, à titre gratuit, au Conservatoire de musique Hector Berlioz des enfants dont les familles sont inscrites à l'association « Le ColiBry, épicerie solidaire ».

Ils suivront ainsi pendant une année scolaire maximum. des cours individuels d'initiation à la pratique instrumentale et à la chorale. Ces cours auront lieu hebdomadairement pour une durée de 30 minutes. L'inscription de ces enfants se fera par l'intermédiaire de l'association « Le ColiBry épicerie solidaire » et un prêt d'instrument pourra leur être accordé au même titre que les autres élèves du Conservatoire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, ces cours concerneront 8 enfants maximum, à partir de 7 ans :

- 1 place pour des cours d'accordéon ;
- 1 place pour des cours d'alto ;
- 2 places pour des cours de percussions du monde ;
- 4 places au sein de la chorale d'enfants « Les Croq'Notes » (7/11 ans).

Il faut noter que, si des enfants émettent le désir de s'inscrire l'année suivante, ce sera dans le cadre d'un cursus normal avec une aide du CCAS éventuelle.

Cette action de cours ne crée pas de coûts supplémentaires pour la Ville puisqu'ils complètent les cours non remplis proposés par le Conservatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention 2021/2022 ci-joint entre la ville et l'association « Le ColiBry, épicerie solidaire » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Robin ONGHENA indique que c'est une excellente initiative et on pourra faire des reproches à Monsieur le Maire, mais certainement pas celui de promouvoir la culture au sein de la Ville. Et là avec cette dimension sociale c'est quand même plutôt pas mal. Il est précisé que cette action ne crée pas de surcoût supplémentaire pour la Ville, il a envie de dire : et alors ?

Monsieur le Maire en prend acte.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le projet de convention 2021/2022 entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association « Le ColiBry, épicerie solidaire » tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Vie associative/Vie sociale/Santé/Seniors/Handicap du 9 novembre 2021,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle d'accessibilité à la culture pour tous, accueillir des enfants au Conservatoire de musique Hector Berlioz dont les familles sont inscrites à l'association « Le ColiBry, épicerie solidaire »,
Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de ce partenariat avec l'association « Le ColiBry épicerie solidaire » dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention, pour l'année 2021/2022, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association « Le ColiBry, épicerie solidaire » relatif à l'organisation, à titre gratuit, de cours individuels d'initiation à la pratique instrumentale et à la chorale du Conservatoire de musique Hector Berlioz, en direction d'enfants à partir de 7 ans dont les familles sont inscrites à l'association.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0133 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOLIHA EST PARISIEN POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN DIFFUS

EXPOSÉ DE Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

SOLIHA Est parisien est une entreprise associative locale – issue de la fusion des PACT 93 et 94 – spécialisée dans l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Il s'agit du 1^{er} réseau national associatif au service de l'habitat.

Depuis de nombreuses années, elle met son expérience au service des collectivités locales, des habitants et des propriétaires, grâce à son équipe pluridisciplinaire de professionnels issus d'horizons variés, pouvant aborder l'ensemble des problématiques liées au logement et plus spécifiquement dans les domaines financier, technique, social, immobilier et urbain.

SOLIHA Est parisien est d'ailleurs reconnue dans son action et les missions d'intérêt général qu'elle peut proposer aux collectivités, en tant qu'association agréée par les services préfectoraux au titre des agréments « Ingénierie sociale technique et financière » et « Intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Les interventions de SOLIHA Est parisien portent sur divers domaines de l'habitat privé et public : l'habitat indigne, l'habitat durable, l'intermédiation locative et sociale, la copropriété et le renouvellement urbain, l'accessibilité des espaces et l'adaptation des logements.

Dans le cadre de ces missions, SOLIHA Est parisien intervient à trois niveaux :

- Informer les élus et les services
- Informer les administrés sur le service mis en place par la Ville et assuré par SOLIHA
- Apporter une assistance technique, sociale et financière en matière d'habitat.

Depuis 1981, date de la dernière convention signée avec cet organisme, la Ville travaille en partenariat avec SOLIHA Est parisien (anciennement PACT) sur les questions d'amélioration de l'habitat. Dans ce cadre, ce dernier a eu pour mission d'informer, de conseiller et d'assister administrativement, techniquement et financièrement les projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires, ou des locataires du secteur privé et public de la commune.

La Ville souhaitant poursuivre ce partenariat afin d'appuyer ses administrés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, une nouvelle convention actualisée est proposée par l'association.

Pour information, en 2020, ce sont 10 ménages qui étaient suivis à Bry-sur-Marne par leurs équipes, pour les assister dans leurs demandes de subventions pour leurs travaux d'amélioration de l'habitat (adaptation du logement au handicap et au vieillissement, rénovation énergétique, ...) et 5 autres ménages « primo-contacts » qui ont bénéficié d'une première information/orientation par téléphone.

Afin d'améliorer ces données chiffrées, la ville devra profiter de cette nouvelle convention pour communiquer auprès des Bryards.

En contrepartie, la Ville verse chaque année à SOLIHA Est parisien une participation forfaitaire établie, pour 2022, à 2 340 € révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention ci-joint entre la ville et l'association SOLIHA EST PARISIEN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussions :

Sandrine LALANNE demande s'il n'y a pas une petite superposition avec ce qu'on vient de voir en début de séance sur toute la charte architecturale qui amène aussi des informations et des conseils sur l'habitat. Il n'y a pas une petite zone d'intersection entre les deux ? Est-ce que c'est vraiment utile ?

Jean-Antoine GALLEGRO répond que c'est plus un complément. C'est plus quand même sur les appartements sociaux donc c'est simplement de la réfection, de renouveler l'intérieur, le chauffage, des choses comme ça, les insalubrités. Alors que là c'était plus sur les extérieurs, les carcasses, les bâtiments en eux-mêmes, sur l'architecture. Donc c'est un complément, sur une autre « clientèle ».

Sandrine LALANNE pense qu'il y a quand même une petite intersection, mais on va partir là-dessus.

Rodolphe CAMBRESY répond qu'il n'y pas vraiment d'intersection, ce sont vraiment deux sujets bien distincts. SOLIHA effectivement va concerner de la prestation ou de l'information vis-à-vis soit de la collectivité soit vis-à-vis des personnes logées pour du logement social. Les chartes sont dans le cadre des constructions. Il essaye de voir si on pourrait même avoir un lien dans le cadre de la rénovation de la recommandation architecturale, mais même pas parce que ce sera en bout de piste pour SOLIHA. C'est-à-dire que si jamais il y a un immeuble social qui serait en rénovation, qui viendrait

démarcher la commune pour faire un ravalement de façade par exemple ou un isolement par l'extérieur, tomberait effectivement dans la charte de recommandation architecturale, et ce n'est qu'à la fin peut-être qu'il se retournerait vers SOLIHA pour trouver peut-être des subventions ou des possibilités d'autres investissements.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la convention entre la ville et SOLIHA Est parisien (ex CODAL-PACT 94) signée le 20 mars 1981,
Vu le nouveau projet de convention de partenariat entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association SOLIHA Est Parisien tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu le Budget Primitif 2022,
Vu l'avis de la commission Vie associative/Vie sociale/Santé/Seniors/Handicap du 9 novembre 2021,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne souhaite poursuivre ce partenariat afin d'appuyer ses administrés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'approuver une nouvelle convention, la précédente datant d'il y a 40 ans,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de ce partenariat avec cet organisme dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association SOLIHA EST PARISIEN.

ARTICLE 2 : DIT que la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : DIT que la Ville versera à SOLIHA Est parisien une participation forfaitaire annuelle établie, pour 2022, à 2 340 € révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0134 - CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE POUR LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022- 2023

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, le conseil municipal a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

A la demande expresse de la Directrice Académique de l'Education Nationale les périmètres scolaires ont été délimités par délibération n° 2017/D116 du 21/12/2017.

Les différents périmètres sont référencés sur une carte par un code couleur annexée à la présente délibération.

- École maternelle Etienne de Silhouette (zone verte)
- École élémentaire Etienne de Silhouette (zone verte)
- École maternelle Jules Ferry (zone bleue)
- École élémentaire Henri Cahn (zone bleue)
- Groupe scolaire Louis Daguerre (zone jaune)
- Groupe scolaire Paul Barilliet (zone rose)

Par une délibération n°2021DELIB0071 en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a modifié le périmètre scolaire en retirant du groupe scolaire Paul Barilliet la rue Léon Menu (logements situés au-delà du n°16 pour le côté pair et au-delà du 25 pour le côté impair), la rue des Coudrais, la rue et le sentier des Tournanfis et la rue de l'Ormeriaie pour les réattribuer au périmètre scolaire de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Henri Cahn.

En raison de la livraison de 214 logements situés à la Plaine des Jeux (courant 2022), dépendant du périmètre scolaire Paul Barilliet, et au vu de la capacité d'accueil contrainte de ce même groupe scolaire, il est nécessaire de modifier le périmètre scolaire en réattribuant les logements du boulevard Pasteur (du n°29 pour le côté pair jusqu'au 47 et du n° 34 pour le côté impair jusqu'au 48), ainsi que la rue du Docteur Armand Brillard, au périmètre scolaire de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Henri Cahn. Il est ainsi envisagé l'arrivée d'un nombre potentiel de 42 élèves de tous niveaux confondus sur la base du ratio de l'Education Nationale (0,2 x 212 logements).

Ainsi, afin de garantir un équilibre entre les différents secteurs scolaires, dès la rentrée scolaire 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retirer du périmètre scolaire, pour le Groupe scolaire Paul Barilliet, les logements du boulevard Pasteur (du n°29 pour le côté impair jusqu'au 47 et du n° 34 pour le côté pair jusqu'au 48), ainsi que la rue du Docteur Armand Brillard pour les réattribuer au secteur Jules Ferry et Henri Cahn (zone bleue).
- De retirer du périmètre scolaire pour les écoles Jules Ferry et Henri Cahn, la rue du Bois des Chênes, l'allée des Chênes, l'allée du Chalet et la rue Jean Grandel (du 17 au 25 pour le côté impair et du 20 au 32 pour le côté pair) pour les réattribuer au secteur des écoles Etienne de Silhouette (maternelle et élémentaire).

Discussions :

Olivier ZANINETTI ajoute que la Commission de la petite enfance du 8 décembre a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce qui est positif de ce qu'il entend c'est que la Commission a statué à l'unanimité, donc c'est bien.

Olivier ZANINETTI ajoute que ça concerne une centaine d'habitations sur chaque secteur qui est décalé. Donc comme l'année dernière, on y va petit à petit et on ne fait pas de grande révolution dans les secteurs scolaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code de l'Education et notamment l'article L 212-7 et L 131-5,

Vu la Délibération n° 2017/D116 du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal approuvant les périmètres scolaires de la commune de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n°2021DELIB0071 en date du 28/juin/2021, par laquelle le conseil municipal a modifié le périmètre scolaire en retirant du groupe scolaire Paul Barilliet la rue Léon Menu (logements situés au-delà du n°16 pour le côté pair et au-delà du 25 pour le côté impair), la rue des Coudrais, la rue et le sentier des Tournanfis et la rue de l'Ormerie pour les réattribuer au périmètre scolaire de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Henri Cahn.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance /Enfance / Jeunesse du 8 décembre 2021,

Considérant la livraison prochaine de 214 logements situés dans le périmètre scolaire du groupe scolaire Paul Barilliet et la capacité d'accueil contrainte de ce même groupe, Considérant qu'il convient pour garantir un équilibre entre les différents secteurs scolaires de modifier la carte scolaire dès la rentrée scolaire 2022 :

- En retirant du périmètre scolaire du groupe scolaire Paul Barilliet ; le boulevard Pasteur (du n°29 pour le côté impair jusqu'au 47 et du n° 34 pour le côté pair jusqu'au 48), ainsi que la rue du Docteur Armand Brillard pour les réattribuer au périmètre scolaire Jules Ferry pour l'école maternelle et Henri Cahn pour l'école élémentaire
- En retirant du périmètre scolaire des écoles Jules Ferry et Henri Cahn ; la rue du Bois des Chênes, l'allée des Chênes, l'allée du Chalet et la rue Jean Grandel (du 17 au 25 pour le côté impair et du 20 au 32 pour le côté pair) pour les réattribuer au secteur Etienne de Silhouette.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le retrait du périmètre scolaire du groupe scolaire Paul Barilliet ; le boulevard Pasteur (du n°29 pour le côté impair jusqu'au 47 et du n° 34 pour le côté pair jusqu'au 48), ainsi que la rue du Docteur Armand Brillard pour les réattribuer au périmètre scolaire de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Henri Cahn dès la rentrée scolaire 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE le retrait du périmètre scolaire Jules Ferry et Henri Cahn la rue du Bois des Chênes, l'allée des Chênes, l'allée du Chalet et la rue Jean Grandel (du 17 au 25 pour le côté impair et du 20 au 32 pour le côté pair) pour les réattribuer au secteur des écoles Etienne de Silhouette dès la rentrée scolaire 2022.

2021DELIB0135 - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE POUR DES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTE PASSÉ EN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE : AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ DE Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

La commune de Bry-sur-Marne propose traditionnellement des séjours en classes de découvertes pour les élèves des écoles publiques.

Ces séjours sont à l'initiative des enseignants qui déterminent un projet pédagogique et forment des vœux quant aux destinations souhaitées.

La commune procède ensuite à la réservation des séjours auprès d'organismes spécialisés et agréés, tant par le Ministère de l'Éducation Nationale que par celui de la Cohésion Sociale, dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil Municipal.

Le montant annuel moyen des séjours avoisinant 170 000 €, la commune avait été amenée en 2017 à procéder à un appel d'offres pour les années 2017 à 2021.

Le marché en cours prenant fin au 31 décembre 2021, il convenait de procéder à une nouvelle consultation de prestataires afin d'organiser des séjours à partir de janvier 2022.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été préparé par le service Education.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu à bons de commande avec un opérateur économique par lot conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, avec un maximum.

En effet, il s'avère impossible de prévoir par avance un minimum car les besoins en classes d'environnement résultent du volontariat des enseignants (dont une partie change à chaque rentrée scolaire) et dépendent de l'intérêt des enseignants en fonction des projets pédagogiques proposés par les prestataires ainsi que du budget alloué par la ville aux classes.

Le présent marché fait l'objet de 4 lots séparés pour lesquels il est prévu un montant maximum annuel Hors Taxe, comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel € HT
1	Séjours à la montagne	35 000 €
2	Séjours à la mer	100 000 €
3	Séjours thématiques	65 000 €
4	Sorties éducatives	45 000 €

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Ce marché est conclu pour une année et renouvelable par reconduction tacite sans toutefois pouvoir excéder au total quatre ans.

Les candidats ont pu répondre sur un, plusieurs ou pour la totalité des lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 octobre 2021 sur les supports suivants :

- BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonce des marchés publics)
- JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)
- Profil acheteur de la ville

15 entreprises ont ensuite retiré un dossier de consultation.

Le 22 novembre 2021 à 12h, date et heure limites de réception, 3 entreprises ont déposé des offres.

Le 8 décembre 2021, la Commission MAPA s'est réunie et a retenu deux candidatures.

Au regard de l'analyse des offres effectuée par le service Education et aux critères de jugement des offres (valeur technique de l'offre 65 %, prix des prestations 25% et prise en compte des préoccupations liées au développement durable 10%) la Commission des MAPA a retenu la société suivante :

- pour le lot n°1 : Séjours à la montagne : la société CAP MONDE
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer : la société CAP MONDE
- pour le lot n°3 : Séjours thématiques : la société CAP MONDE
- pour le lot n°4 : Sorties éducatives : la société CAP MONDE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché public à intervenir entre la commune et les entreprises ainsi choisies par la Commission MAPA.

Discussions :

Monsieur le Maire indique que c'est une belle nouvelle. Olivier ZANINETTI lui avait fait savoir que concernant ce marché, il faut le dire c'est important, contrairement à ce qui avait pu être dit au dernier Conseil Municipal, lui-même avait veillé à ce que les choses soient en bon ordre et finalement avait fait effectuer une relance au mois de juillet dernier. Donc c'est important à dire et il ose espérer que cela sera relayé par ailleurs et par tout le monde. Donc Olivier ZANINETTI a très bien fait son travail et les enfants pourront, si la crise sanitaire le permet, partir bien sûr en classe découverte notamment.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1-3°
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 26 octobre 2021,
Vu les propositions des trois candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal et les avis rendus par la commission des MAPA réunie le 8 décembre 2021

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de classes de découverte car le marché en cours prend fin le 31 décembre 2021,

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots, comme suit :

- pour le lot n°1 : Séjours à la montagne
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer
- pour le lot n°3 : Séjours thématiques
- pour le lot n°4 : Sorties éducatives

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ATTRIBUE les marchés relatifs à l'organisation des séjours de classes découvertes aux sociétés suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses

- pour le lot n°1: Séjours à la montagne : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer : Société CAP MONDE dont le siège social est

- situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes
- pour le lot n°3 : Séjours thématiques : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes
 - pour le lot n°4 : Sorties éducative : Société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 quai Conti 78340 Louveciennes.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que le marché sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2021 DELIB0136 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET D'UNE SALLE ANNEXE AU PARC DES SPORTS DES MAISONS ROUGES POUR LES LOTS N° 5 ET 6 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Par délibération n° 2018/D122, en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots.

Le lot n°5 SERRURIE METALLERIE a été notifié à l'entreprise FMD pour un montant de 217 951,00 € HT. Or, un complément de signalétique sur la façade à la demande de la ville s'est révélé nécessaire pour un montant de 8 960,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 226 911,00 € HT.

Le lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES a été notifié à l'entreprise SORBAT 77 pour un montant de 318 630,00 € HT. l'organigramme prévu dans le marché a été réalisé par la ville, pour un montant de 6 500,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 312 130,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ces avenants pour les lots n° 5 et 6 dans le cadre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 139 et 140,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018 autorisant le Maire à signer

le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au parc des sports de Maisons Rouges,

Vu les projets d'avenants, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 9 décembre 2021,

Considérant que par délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert, décomposé en 15 lots.

Considérant la nécessité d'introduire ou de supprimer les modifications techniques susmentionnées :

- pour le lot 5 : complément de signalétique sur la façade à la demande de la ville,
- pour le lot 6 : suppression de l'organigramme prévu au marché.

Considérant que ces modifications au contrat ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que ces ajustements techniques en plus et moins-values étaient nécessaires, Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 139 du décret no 2016-360 (25 mars 2016) relatif aux marchés publics, les modifications ne sont pas substantielles.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les avenants tels que joints en annexe au marché de travaux relatif à la construction d'un gymnase et de sa salle annexe :

- Avenant n°1 pour le lot n°5 SERRURIE METALLIQUE conclu avec l'entreprise FMD dont le siège est situé au 19/29 rue de Seine - 94400 VITRY SUR SEINE pour un montant de 217 951,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 226 911,00 € HT soit une augmentation de 4,11%.
- Avenant n°1 pour le lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES conclu avec l'entreprise SORBAT 77 dont le siège est situé au ZAC de l'Europe 295 avenue de l'Europe – 77310 SAINT FARGEAU pour un montant de 318 630,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 312 130,00 € HT soit une diminution de -2.04 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés FMD, SORBAT 77 dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0137 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER.

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

La présente consultation concerne les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimal et avec un montant maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de communale.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en lots comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n°1 - Electricité (Courants forts et faibles)	280 000 €
Lot n°2 - Peinture, ravalement, revêtements et agencements divers	320 000 €
Lot n°3 - Menuiseries bois	80 000 €
Lot n°4 - Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, plomberie	240 000 €
Lot n°5 - Couverture et étanchéité	150 000 €

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches optionnelles.

L'accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées ou facultatives et les propositions de variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Comme suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le aux BOAMP et JOUE, 65 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et 34 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixées au 15 octobre 2021 à 12h00.

Aux termes de l'analyse des offres effectuée par le service Patrimoine Bâti et au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 50%, valeur technique 35% et performances en matière de développement durable 15%), le Maire en tant que pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission des MAPA et ACAPA du 9 décembre 2021, a retenu les sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 - Electricité (Courants forts et faibles)	MAINTENANCE SYSTÈME
Lot n°2 - Peinture, ravalement, revêtements et agencements divers	PEINTISOL
Lot n°3 - Menuiseries bois	PRODESIGN
Lot n°4 - Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, plomberie	LUNEMAPA
Lot n°5 - Couverture et étanchéité	COBAT

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir entre la Commune et les sociétés ainsi choisie par Monsieur le Maire en tant que pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission des MAPA et ACAPA.

Discussions :

Sandrine LALANNE souhaite avoir quelques précisions pour savoir quels bâtiments

communaux sont visés sur ces travaux.

Monsieur le Maire répond que ce sont des marchés qui permettent ensuite de pratiquer les travaux dans les bâtiments communaux, ce n'est pas lié à un bâtiment. Dès lors que la commune déclenche des travaux ce seront ces entreprises qui interviendront. C'est un marché public classique.

Robin ONGHENA demande ce qu'il est compris dans le lot 5, couverture et étanchéité ? Est-ce qu'il y a une section investissement ? Il va être un petit peu plus direct puisqu'on a voté dans le budget la végétalisation des toits-terrasses, est-ce que ça devrait apparaître dans cette section investissement de 150 000 € ? C'est-à-dire au-delà de la maintenance, puisqu'il présume que dans cette part de 150 000 € il y a forcément une part due à la réparation. Et comme on est dans le chapitre de la modernisation des bâtiments communaux, il se demandait si une part de ces 150 000 € allait être consacrée à la végétalisation des toits-terrasses. Comme ça c'est plus clair.

M. Pierre LECLERC répond par la négative, pas à sa connaissance.

Monsieur le Maire répond que c'est complètement décorrélié. Encore une fois, dès lors que l'on doit faire l'étanchéité et la couverture, on fera appel à cette entreprise. Mais rien à voir avec leurs projets politiques par ailleurs. Il faut bien une entreprise désignée par un marché public dans le cadre des travaux courants d'entretien du patrimoine bâti.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique

Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 16 septembre 2021

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la Commission des MAPA du 8 décembre 2021 à 9h,

Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 9 décembre 2021,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments communaux,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 5 lots comme suit :

- Lot n°1 : Electricité (Courants forts et faibles) ;
- Lot n°2 : Peinture, ravalement, revêtements et agencements divers ;
- Lot n°3 : Menuiserie bois ;
- Lot n°4 : Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, plomberie ;
- Lot n°5 : Couverture et étanchéité.

Considérant que la commission des MAPA a retenu les propositions des sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 50 %, valeur technique 35% et performance en matière de développement durable 15%),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : ATTRIBUE LES MARCHES RELATIFS AUX travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des bâtiments aux sociétés suivantes :

- pour le lot n°1 : l'entreprise MAINTENANCE SYSTEMES dont le siège social se situe 15, rue Langlier Renaud à LA PLAINE SAINT DENIS (93210) pour un montant maximum annuel de 280 000 € HT ;
- pour le lot n°2 : l'entreprise PEINTISOL dont le siège social se situe 1 bis rue du Coq Gaulois à BRIE COMTE ROBERT (77710) pour un montant maximum annuel de 320 000 € HT ;
 - pour le lot n°3 : l'entreprise PRODESIGN dont le siège social se situe 3 rue Eugène Hénaff à STAINS (93240) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ;
 - pour le lot n°4 : l'entreprise LUNEMAPA dont le siège social se situe 29 rue de Dugny à BONNEUIL SUR MARNE (94500) pour un montant maximum annuel de 240 000 € HT ;
 - pour le lot n°5 : l'entreprise COBAT dont le siège social se situe 22 rue de l'Ormeteau à CHELLES (77500) pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les accords-cadres sont conclus pour une période initiale allant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que les accords-cadres seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0138 - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À LA MAINTENANCE, CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS.

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

La présente consultation concerne la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux. Elle comprend également une partie fourniture de pièces détachées ainsi que de matériel et de travaux.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimal et avec un montant maximal annuel par lot passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-6, R. 2162-6, R. 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4

ans.

L'accord-cadre est décomposé en lots comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n°1 – Maintenance des extincteurs	25 000 € HT
Lot n°2 – Maintenance des ascenseurs	25 000 € HT
Lot n°3 – Maintenance des systèmes de désenfumage naturel	12 000 € HT
Lot n°4 – Maintenance des portes automatiques	20 000 € HT
Lot n°5 – Maintenance des chaudières murales	15 000 € HT
Lot n°6 – Maintenance des disconnecteurs	10 000 € HT
Lot n°7 – Maintenance des ventilations mécaniques contrôlées	32 000 € HT
Lot n°8 – Maintenance des systèmes d'alarme incendie	35 000 € HT
Lot n°9 – Maintenance des climatiseurs	6 000 € HT

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches optionnelles.

L'accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées ou facultatives et les propositions de variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Comme suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 15 septembre 2021 au BOAMP et le 17 septembre 2021 au JOUE, 66 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et 19 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres.

Aux termes de l'analyse des offres effectuée par le service Patrimoine Bâti et au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 55%, valeur technique 30% et performances en matière de développement durable 15%), la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2021 a retenu les sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 – Maintenance des extincteurs	PROTECT SECURITE
Lot n°2 – Maintenance des ascenseurs	OTIS
Lot n°3 – Maintenance des systèmes de désenfumage naturel	SAS YCAR
Lot n°4 – Maintenance des portes automatiques	ERI
Lot n°5 – Maintenance des chaudières murales	CHAM GAZ HOP
Lot n°6 – Maintenance des disconnecteurs	SEGEX
Lot n°7 – Maintenance des ventilations mécaniques contrôlées	PROCHALOR
Lot n°8 – Maintenance des systèmes d'alarme incendie	DELTATECH SAS
Lot n°9 – Maintenance des climatiseurs	ERI

La Commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » dans sa séance du 9 décembre 2021 a approuvé le lancement de la consultation et a nommé un rapporteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir entre la Commune et les sociétés ainsi choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 15 septembre 2021 au BOAMP et le 17 septembre 2021 au JOUE et sur le site de la ville,
Vu les propositions des candidats
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2021,
Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » dans sa séance du 9 décembre 2021 a approuvé le lancement de la consultation et a nommé un rapporteur,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de service relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux,

Considérant que l'accord-cadre est alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 : Maintenance des extincteurs ;
- Lot n°2 : Maintenance des ascenseurs ;
- Lot n°3 : Maintenance des systèmes de désenfumage naturel ;
- Lot n°4 : Maintenance des portes automatiques ;
- Lot n°5 : Maintenance des chaudières murales ;
- Lot n°6 : Maintenance des disconnecteurs ;
- Lot n°7 : Maintenance des ventilations mécaniques contrôlées ;
- Lot n°8 : Maintenance des systèmes d'alarme incendie ;
- Lot n°9 : Maintenance des climatiseurs.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les propositions des sociétés car elles ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 55 %, valeur technique 30 %, performances en matière de développement durable 15%) de l'accord-cadre

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux à intervenir avec les sociétés suivantes, retenue par la Commission d'Appel d'Offres 1^{er} décembre 2021 et ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot :

- pour le lot n°1 : l'entreprise PROTECT SECURITE dont le siège social se situe 18/22 rue d'Arras à NANTERRE (92000) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°2 : l'entreprise OTIS dont le siège social se situe Région Tertiaire – Tour de la Défense Plaza 23-27 rue Delarivière LeFouillon à PUTEAUX (92800) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;
- pour le lot n°3 : l'entreprise SASYCAR dont le siège social se situe 320 rue Saint Honoré à PARIS (75001) pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- pour le lot n°4 : l'entreprise ERI dont le siège social se situe 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;
- pour le lot n°5 : l'entreprise CHAM GAZ HOP dont le siège social se situe 31 quai Blanqui à ALFORTVILLE (94140) pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;
- pour le lot n°6 : l'entreprise SEGEX dont le siège social se situe 4 boulevard Arago à

- WISSOUS (91320) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;
- pour le lot n°7 : l'entreprise PROCHALOR dont le siège social se situe 159 rue Anatole France à LEVALLOIS PERRET pour un montant maximum annuel de 32 000 € HT ;
- pour le lot n°8 : l'entreprise DELTATECH SAS dont le siège social se situe ZA 15 avenue Eiffel à GRETZ ARMAINVILLIERS (77220) pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT ;
- pour le lot n°9 : l'entreprise ERI dont le siège social se situe 45 rue de la Prairie à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT ;

ARTICLE 2 : PRECISE que les accords-cadres relatifs aux différents lots sont conclus pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront être reconduits de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que les marchés seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leur résiliation.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0139 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2020

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

La Commune de Bry-sur-Marne est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), laquelle a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service du gaz.

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président d'un établissement public ou d'un syndicat de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport fait apparaître, pour l'année 2020, les informations suivantes en ce qui concerne la Commune de Bry-sur-Marne :

	2019	2020
Total clients	3 372	3 343
Total des recettes	1 195 000 €	1 126 000 €
Consommation	107 110 KW	90 502 KW
Longueur de réseau	42 471	42 445
Constitution du réseau :		

- Basse pression	4 594 ml	3 915 ml
- Moyenne pression	37 877 ml	38 530 ml
Matériaux du réseau :		
- Acier	17 846 ml	17 843 ml
- PE	23 234 ml	23 869 ml
- Fonte ductile	1 391 ml	733 mm
TOTAL	42 471 ml	42 445 ml

La commission n°9 « Transition écologique / Environnement / Bâtiments Communaux » en a pris connaissance en date du 9 décembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, dans le cadre de la présente délibération, du rapport annuel 2020 du SIGEIF ci-joint.

Ces rapports sont à la disposition de toute personne souhaitant les consulter au secrétariat général de la mairie.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport annuel 2020 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF),
Vu l'examen du rapport par la commission n°9 « Transition Écologique / Environnement / Bâtiments communaux » en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne est membre du SIGEIF,
Considérant que Monsieur Le Maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SIGEIF,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : PREND acte du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce document est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la Mairie dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal.

2021DELIB0140 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

EXPOSÉ DE Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, membre du syndicat, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communication.

Le syndicat fédère et représente les collectivités. Il agit en leur nom, dans un cadre intercommunal qui permet une plus grande efficacité et un développement solidaire du territoire. Il facilite, accompagne, contrôle et garantit le bon exercice des services publics, leur développement et leur modernisation.

Le syndicat exerce trois compétences dans les domaines de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques. Dans ces secteurs d'activité, il a développé des services d'intérêt général aux collectivités.

Pour tout détail sur les activités du syndicat, le rapport est à la disposition de toutes personnes souhaitant le consulter au Secrétariat Général de la mairie et accessible sur le site internet www.sipperec.fr.

Vous trouverez en annexe à la présente délibération les chiffres-clés relatifs à la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du SIPPAREC, ainsi que son annexe présentant les chiffres-clés relatifs à la Commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2020, mis à la disposition des membres du Conseil municipal au Secrétariat général de la mairie,
Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2020,
Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER : PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces documents seront tenus à la disposition du public, au Secrétariat général de la Mairie, dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal pendant une durée d'un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que c'est la fin de l'ordre du jour et donc on passe aux questions diverses. Avant d'intervenir sur les questions écrites, il demande s'il y a des questions orales.

Pascal MAINGÉ a deux questions. Il y a eu une expérimentation rue de la Garenne sur un sens interdit qui a été mis en place et une expérimentation, s'il ne se trompe pas de 6 mois, est-ce que les résultats de l'expérimentation seront rendus publics, parce que la population s'interroge, et dans quel délai ? Sa deuxième question, en ce moment il y a le PLUI Paris-Est-Marne et Bois qui est en cours de construction. Dans ce PLUI il y a des dispositifs de concertation citoyenne qui doivent être mis en place et justement le Conseil Municipal doit participer notamment à la construction du PADD, est-ce qu'il y a des événements prévus auprès de la population ? Et comment le Conseil Municipal sera intégré dans les concertations, dans l'élaboration du PADD ?

Monsieur le Maire répond que concernant la rue de la Garenne, effectivement l'expérimentation durait jusqu'au mois de décembre. Là on est en phase d'étude, on reçoit d'ailleurs encore en ce moment des réponses des interventions écrites des riverains. L'idée est bien sûr de rendre cela public, puisqu'on fera une réunion publique dans le quartier pour aller à la rencontre des habitants, entendre les pour, les contre et essayer, ce qu'on avait déjà dit dans une séance précédente, de trouver la bonne solution. Donc ça sera totalement public et l'échéance c'est début d'année 2022 pour cette réunion publique. Il n'a pas la date précise, mais c'est déjà acté avec les services et notamment Pierre LECLERC. Donc rendez-vous en 2022. Pour ce qui est du PLUI, ça a été adopté par le Conseil du territoire, le PADD a été voté pour ensuite générer le futur PLUI. Pourquoi ils ont fait ça avec ses 12 autres homologues, donc les 13 Maires du territoire ? On a voulu accélérer le calendrier parce qu'il s'avère qu'il y a en même temps la Métropole du Grand Paris qui est en train de tenter de faire passer le SCoT. Donc le Scot c'est le schéma de cohérence territoriale et donc ce document n'est pas contraignant pour la ville, mais on doit s'y conformer. Donc il faut être compatible, pas conforme, enfin tout ça c'est un micmac juridique. Toujours est-il que si on laisse le SCoT passer avant le PADD du PLUI, alors les élus, les Maires membres du Conseil Territorial, devront se conformer plus ou moins à la volonté de la Métropole du Grand Paris. À l'unanimité, les Maires du territoire se sont accordés pour dire qu'il fallait accélérer de notre côté pour ne pas se laisser imposer une vision par la Métropole du Grand Paris. Donc à la séance dernière, c'était il y a 15 jours, le Conseil Territorial a adopté le PADD. Ce PADD sera ensuite soumis dans les 13 villes aux élus municipaux. Donc le Conseil Municipal aura effectivement l'occasion de le découvrir, de le lire et ensuite, de dire en tant qu'élus municipaux, ce qu'ils en pensent pour alimenter la réflexion des Maires lorsqu'il retournera ensuite travailler avec ses homologues. Donc là on est dans le circuit classique, ça ne saurait tarder, le Conseil Municipal pourra le lire bientôt.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux questions écrites par Robin. ONGHENA. Il va prendre la deuxième qui concernait le RIFSEEP et le passage obligatoire. Ça a été fait à Bry-sur-Marne, il y a eu un Conseil Municipal en janvier 2018 pour une application le 1^{er} mars 2018. Donc c'est déjà appliqué à Bry-sur-Marne. La deuxième question écrite concernait le mail que les Conseillers Municipaux ont tous reçu de la part de certains copropriétaires de la résidence Clemenceau qui va être transformée en résidence intergénérationnelle. La question de Robin ONGHENA, il la lit : « *Nous souhaiterions porter le sujet évoqué aux questions du jour lors du Conseil* ». En fait non il n'y a pas de question. Il demande à Robin ONGHENA de préciser.

Robin ONGHENA indique que, déjà il est surprenant ce courriel qu'on a tous reçu. Le sujet est lancé, il n'est pas expert sur ce projet. Il a l'impression qu'en face il y a 53 signatures de gens qui sont motivés pour ne pas lâcher le morceau à 2 300 € du m², à tort ou à raison il ne pourrait en juger. Néanmoins ça sent l'impasse. C'est le sentiment que ce courrier donne. Donc il voulait avoir le sentiment de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'on n'est pas dans une impasse. Au contraire, ça avance vite et fort et c'est pourquoi ces gens-là ont écrit, parce qu'ils veulent, et ils sont peut-être dans leur rôle, défendre leurs intérêts. Monsieur le Maire est là, lui, pour défendre les intérêts de la Ville et l'intérêt des Bryards et la bonne gestion des deniers publics. Donc il réaffirme sa volonté d'aller au bout de cette opération qui est une belle opération, qui nous permettra de faire du logement social sans densifier et en faisant de la mixité, ça, c'est important. Ensuite sur le fond du dossier, parce que là ce sont des courriers d'avocat à avocat. L'avocat de la ville est déjà en train de répondre au sujet. À la fin, on le sait, cela passera devant le juge de l'expropriation. Un point quand même sur le juste prix parce que c'est ce qui intéresse ces copropriétaires, quel est le juste prix ? Là il ne peut entrer, dans l'intérêt de la Ville, dans les détails ce soir, mais il faut savoir que tout est totalement conforme au droit et aux règles concernant ces transactions et ce qui est proposé. Donc la Ville est tout à fait sereine sur ce qui est fait, il le fait d'autant plus volontiers et sereinement parce que on le travaille avec l'EPPFIF et l'État, et notamment la Préfète qu'il rencontre à nouveau il y a 3 semaines sur le sujet.

Donc les choses sont totalement transparentes et dans un cadre très défini. Mais surtout, et c'est peut-être le plus important, pourquoi le prix sera in fine le juste prix ? Ça va aller devant le juge, donc à la fin le juge de l'expropriation, dira quel est le juste prix et la Ville, et il l'a déjà dit à ces personnes, s'y conformera. Le but pour lui n'est absolument pas de léser. Il récupère une situation, un héritage avec cet écrit des promesses qui ont pu être ou pas tenues. Ce qui est certain c'est que la Ville ne s'est jamais engagée de la manière dont c'est décrit dans ce courrier-là. Mais son but c'est de faire en sorte de défendre les intérêts de la Ville et de ne léser personne. Donc il s'en remettra naturellement au juste prix que le juge voudra bien fixer et la Ville n'en dérogera pas. Il est très serein, ça avance. Après ce sont des jeux d'avocats, c'est ainsi. Il ne peut pas en dire beaucoup plus, justement dans l'intérêt des procédures en cours. Il ajoute juste, il a été dit que l'EPPFIF, il sait plus comme c'est écrit dans le courrier, mais susurré que l'opération ne pourrait pas aller à son terme. Il informe quand même que l'EPPFIF a acquis des biens et continue à en acquérir. Donc si l'EPPFIF considérait que ce n'était pas viable, il ne serait pas en train d'acquérir des biens sur le site. Donc tout ça est un jeu d'avocats pour des raisons financières.

Sandrine LALANNE ne savait pas si elle voulait en parler ce jour, mais elle va quand même en parler. C'était une remarque, parce qu'elle croit que Monsieur le Maire est au courant. Elle pense qu'il a écho des actes de vandalisme qu'il y a eu il y a deux nuits à Bry-sur-Marne dans des parkings privés, en plus c'est arrivé chez elle donc elle est bien au courant, mais pas que. C'est vraiment un mode opératoire qui n'est pas de la petite délinquance. Elle n'est pas là pour faire le procès, c'est juste vraiment construire ensemble. C'est vrai que la police municipale, on sait très bien les soucis qu'il y a. C'est quel partenariat avec la police nationale pour ne pas que ça s'installe ? Parce que c'était quand même assez choquant elle doit avouer, on n'a pas l'habitude de ça à Bry, et d'accélérer évidemment toute la vidéoprotection et dans les semaines à venir voir avec la police de Nogent, Rodolphe CAMBRESY doit mieux savoir. Mais là il faut vraiment intensifier la sécurité les prochaines semaines à Bry, pour au moins dissuader.

Monsieur le Maire laissera Rodolphe CAMBRESY préciser son propos, s'il le souhaite. Pour ce qui est de cette concertation, de cette coordination avec la police nationale il faut que demain, à Bry-sur-Marne, le directeur de la police municipale, Thomas RENUCCI sera à une réunion avec la police nationale de Nogent et, il croit, ces homologues des polices municipales du secteur, pas que pour ce sujet-là, mais ce sujet-là notamment. Il s'avère qu'il y a eu une vague de dégradation et de vols sur des véhicules, il y a plusieurs mois en arrière, à Bry aussi, il en a été pour tout dire la victime, et en fait ce sont des commandes qui sont passées souvent par des pays de l'Est et c'est dans le Val-de-Marne un fléau en ce moment. Il y a eu un article dans le Parisien qui en a parlé et l'expression c'est qu'ils vont « taper » toutes les villes du secteur et là ils repassent dans le secteur en ce moment. C'est un vrai fléau. La police est sur le sujet, mais de là à dire qu'on va tout résoudre, non. Par contre la coordination est en route et demain il y aura une réunion à Bry-sur-Marne

notamment là-dessus.

Rodolphe CAMBRESY indique qu'en terme général, ce n'est pas spécifiquement sur cette affaire, mais effectivement la police municipale reste mobilisée en cette fin d'année. On sait malheureusement que les jours raccourcissant et les gens faisant un peu moins attention avec l'esprit de fête, il y a une petite hausse généralement sur toute la France d'actes de cambriolage et autres malheurs au niveau des propriétés. La police municipale reste mobilisée et encore dernièrement on avait plusieurs affaires d'interpellation qui avaient cours sur la ville grâce à la police municipale.

Monsieur le Maire souhaite, pour conclure, dire un mot sur le Pôle Image. Ce sont des enjeux majeurs et structurants pour l'avenir de la commune. Deux très bonnes nouvelles. La première c'est que la Présidente de la Région, Mme Valérie PÉCRESSE va intégrer le comité de pilotage du Pôle Image, cela a été acté avec ses équipes il y a deux semaines, donc le comité de pilotage qu'il anime sera demain constitué notamment de la Présidente de la région Île-de-France, Madame PÉCRESSE, donc c'est un soutien bienvenu. Il a rencontré il y a deux jours Olivier CAPITANIO, le Président du Département du Val-de-Marne, qui a déclaré son intention aussi de rejoindre le comité de pilotage qu'on anime pour le Pôle Image de Bry-sur-Marne. Donc les soutiens s'intensifient et chacun le sait, il a rencontré les équipes du Premier ministre, et d'autres. Donc vraiment on avance fort, en janvier ou février il fera un point plus détaillé parce que le moment viendra où on pourra tout montrer et expliquer dans le détail ce qui est projeté, ce qu'on ambitionne pour notre commune et plus largement la région Île-de-France sur le secteur audiovisuel. Donc de bonnes nouvelles pour cette fin d'année.

Il en profite pour souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année, et de profiter de leurs familles, des leurs et un très joyeux Noël.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 ;

Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le 08.02.2022

